

LES TRAITÉS

ET LES RELATIONS QUI EN DÉCOULENT

HISTOIRE
CANADA



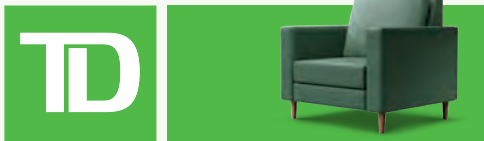
En couverture

La couverture de ce numéro est inspirée de la phrase « Aussi longtemps que le soleil brille, que l'herbe pousse et que l'eau coule », symbolisée par trois couleurs (rouge, vert et bleu). Ces couleurs ont été entrelacées pour ressembler à une tresse de foin d'odeur, et désignent traditionnellement l'âme, le corps et l'esprit, mais également dans ce contexte, les trois parties des Traités (les Premières Nations, la Couronne et le Créateur). L'extrémité de la tresse est formée de 21 brins représentant sept générations précédentes, sept générations futures et les Sept enseignements sacrés. Cette œuvre est le fruit d'une collaboration entre l'artiste Kenneth Lavalée et le graphiste Andrew Workman.

Sommaire

- 10 *Gakina Gidagwi'igoomin Anishinaabewiyang :*
Nous sommes tous peuples des Traités
Comprendre l'esprit et l'intention des Traités est important pour nous tous.
par Karine Duhamel
- 16 **Interpréter les Traités**
Les accords historiques conclus entre la Couronne et les Premières Nations sont lourds d'ambiguïtés.
par Douglas Brown et William Wicken
- 22 **Le Traité de Niagara**
L'accord de 1764 est considéré par certains comme la véritable pierre d'assise du Canada.
par Nathan Tidridge et Philip Cote
- 26 **Les Traités numérotés**
Les Traités de l'Ouest du Canada devaient servir à encadrer une cohabitation respectueuse.
par Wabi Benais Mistatim Equay (Cynthia Bird)
- 34 **L'esprit des Traités**
Le Traité comme Accord de partage.
par Aimée Craft
- 40 **Territoire algonquin**
Le titre de propriété des Premières Nations dans la vallée de l'Outaouais est un problème qui n'est pas encore réglé.
par Peter Di Gangi
- 46 **Des nations en attente**
Les Premières Nations de la Colombie-Britannique sont dans une situation unique concernant les Traités.
par Guuduniia LaBoucan
- 52 **Rétablir la confiance pour trouver le pardon**
Depuis de nombreuses années, l'éducation sur les Traités en Nouvelle-Écosse vise un objectif de réconciliation.
par Jaime Battiste

La TD est fière
d'appuyer les
Prix d'histoire du
Gouverneur général
pour l'excellence
en enseignement.



- ▶ Les candidatures sont acceptées toute l'année à HistoireCanada.ca/Enseignants

Présidente et directrice générale Janet Walker

Rédacteur en chef Mark Collin Reid

Corédactrice en chef Loretta Ross

Directeur artistique Andrew Workman

Coordonnatrice du contenu Jessica Knapp

Rédactrice adjointe Nelle Oosterom

Rédacteur adjoint Phil Koch

Éditrice Melony Ward

Directrice des finances et de l'administration

Patricia Gerow

Associée principale aux dons Louise Humeniuk

Directrice de la diffusion et du marketing

Danielle Chartier

Directeur des programmes Joel Ralph

Directrice pour le site Web Tanja Hütter

Coordonnatrice à la mobilisation communautaire

Joanna Dawson

Agent des programmes éducatifs et communautaires Jean-Philippe Proulx

Rédactrice, Kayak Nancy Payne

Directeur artistique, Canada's History

James Gillespie

Coordonnatrice du contenu Alison Nagy

Traductrice Marie-Catherine Gagné

Réviseurs Bernard Bocquel, Joanne DeCosse,

Sophie Gaulin

Bénévole Jackson Anderson

CONSEIL D'ADMINISTRATION

David Ross, *Président*

W. John Bennett

Tim Cook

Michèle Dagenais

Edward Kennedy

Sharon McAuley

Ry Moran

Sasha Mullally

Dave Obee

Michael Rea

Stephen Thomas

William Wicken

SOCIÉTÉ HISTOIRE CANADA

Bryce Hall Rez-de-chaussée

515, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3B 2E9

Téléphone sans frais : 1.866.952.3444

info@HistoireCanada.ca

©2018 La Société Histoire Canada.

Tous droits réservés.

Imprimé au Canada.



Message de Janet Walker

Les Premières Nations ont été les premières à voir ces vastes terres. Elles ont été les premières à chasser dans ses forêts, à pêcher dans ses rivières et à récolter ses plantes et ses fruits. Elles ont transmis leur sagesse à leurs enfants et petits-enfants.

Les peuples autochtones étaient prêts à partager leurs connaissances avec les nouveaux arrivants européens. Au fil du temps, les deux groupes sont devenus des partenaires commerciaux et des alliés. Et pourtant, les histoires des Premières Nations, et celles des peuples inuits et métis, ont été reléguées aux oubliettes de nos manuels d'histoire. Les relations issues des Traités, cruciales pour comprendre le Canada d'aujourd'hui, ont été oubliées et même délibérément ignorées. Aujourd'hui, de nombreux Canadiens non autochtones ne connaissent pas ces histoires, pourtant si essentielles et significatives.

Ce numéro spécial de *Histoire Canada* explore l'histoire des Traités et des relations qui en découlent et constitue un premier pas important vers la découverte du point de vue des Premières Nations. Il a été créé avec des collaborateurs qui nous ont aidés à y insuffler l'esprit de ces Traités, et à nous faire apprécier leur véritable intention. Les collaborateurs, venant des quatre coins du pays, nous font bénéficier de leur expertise et de leurs réflexions pour nous aider à comprendre les Traités et les relations qui en sont issues, et qui demeurent d'actualité, encore aujourd'hui.

Nous remercions la commissaire aux Traités, Loretta Ross, qui a agi à titre de corédactrice en chef de ce numéro, ainsi que le rédacteur en chef de Histoire Canada, Mark Reid, et tous les collaborateurs qui nous ont permis de concrétiser ce projet.

De nombreux enseignants et élèves ont demandé des ressources pour les aider à mieux comprendre l'histoire des Traités. Ce numéro spécial fait partie d'une conversation à plus grande échelle, pour veiller à raconter une histoire réellement inclusive.



Message de Mark Collin Reid

Depuis la nuit des temps, les Premières Nations ont tissé des liens d'amitié et de filiation avec d'autres peuples autochtones. Ces liens se sont par la suite étendus aux nouveaux arrivants européens qui ont débarqué en Amérique du Nord voilà plusieurs siècles. Les Traités conclus entre les Premières Nations et la Couronne sont des accords vivants – ils sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient le jour de leur signature.

Une meilleure compréhension des Traités et des relations qui en découlent ne peut que bénéficier à tous. Nous espérons que ce numéro spécial vous aidera à mieux comprendre cet enjeu important et nous tenons à remercier nos nombreux collaborateurs, réviseurs, graphistes, artistes, traducteurs et conseillers, qui ont rendu possible ce numéro spécial.

Nous tenons à remercier tout particulièrement Loretta Ross, corédactrice en chef du numéro *Les Traités et les relations qui en découlent*, et sa talentueuse équipe à la Commission des relations découlant des Traités du Manitoba. Les conseils de Loretta se sont révélés essentiels au succès de ce magazine. Nous remercions également les membres du groupe consultatif formé pour ce numéro spécial : Connie Wyatt Anderson, Charlene Bearhead, Monique Larivière, Ry Moran, Jean-Pierre Morin, Janet Porter, Amanda Simard et Sylvia Smith.

Enfin, une dernière remarque sur la terminologie employée. Nous avons tenté tout au long du processus de rédaction de respecter les variantes orthographiques régionales de certains termes propres aux Premières Nations. Les lectrices et lecteurs constateront également que les termes « Premières Nations » et « Autochtones » ont parfois été utilisés de façon interchangeable. Même si le terme « Autochtone » englobe aussi les peuples métis et inuits, ce numéro porte spécifiquement sur les relations issues des Traités conclus entre les Premières Nations et la Couronne. Cependant, les rédacteurs en chef s'en sont également remis aux préférences des auteurs en ce qui a trait à l'usage des termes Premières Nations et Autochtones.

Favorisons une meilleure compréhension de l'histoire et des Peuples autochtones au Canada

Le gouvernement du Canada crée
des occasions d'explorer et de faire
connaître l'histoire du Canada.



canada.pch.gc.ca

Ministre
du Patrimoine canadien



Minister
of Canadian Heritage

Ottawa, Canada K1A 0M5



Aucune relation n'est plus importante pour le gouvernement du Canada que celle qu'il entretient avec les peuples autochtones. Nous sommes heureux d'appuyer des publications comme *Histoire Canada : Les Traités et les relations qui en découlent*. L'établissement de traités entre les colons et les peuples autochtones a eu de profondes répercussions sur une vaste gamme de questions, qu'il s'agisse de l'utilisation des terres et des ressources, des soins de santé et de l'éducation des Autochtones ou de la relation entre les peuples autochtones et la Couronne.

À titre de ministre du Patrimoine canadien, je remercie la Société Histoire Canada, qui donne la chance aux Canadiens de se renseigner sur un chapitre important de notre histoire commune et sur la façon dont il façonne notre avenir. En apprenant à mieux connaître les traités entre les peuples autochtones et la Couronne, les lecteurs seront en mesure de mieux comprendre le contexte et les défis actuels de ces accords, et d'envisager par conséquent des moyens plus positifs pour aller de l'avant.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'M. Joly'.

L'honorable Mélanie Joly

Canada 

Collaborateurs



Jaime Battiste est un diplômé en droit de l'Université Dalhousie. Il est un résident de la Première Nation Eskasoni et un membre de la Première Nation Potlotek. M. Battiste est actuellement le responsable de l'éducation sur les Traités de la Nouvelle-Écosse. Il a écrit au sujet des lois et du savoir micmacs et a occupé les postes de professeur, de conseiller principal, de coordonnateur à la citoyenneté et de chef régional de l'Assemblée des Premières nations.



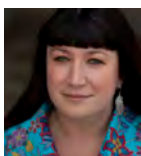
Cynthia Bird (Wabi Benais Mistatim Equay) de la Première Nation Peguis est une éducatrice autochtone de longue date dont les travaux les plus récents sont liés à la Commission des relations découlant des Traités du Manitoba en tant que directrice et conseillère pour l'initiative d'éducation sur les Traités de la maternelle à la 12^e année. Elle est la lauréate du Aboriginal Circle of Educators' Research and Curriculum Development Award (2011) et du TRCM's Treaty Advocacy Award (2014).



Douglas Brown de la Première Nation Membertou est le directeur général de la Union of Nova Scotia Indians. M. Brown détient un diplôme en droit de l'Université Dalhousie et travaille à différents dossiers en liens avec les Autochtones et les droits issus des Traités depuis 1998. Auparavant, il a obtenu un baccalauréat en études micmaques de l'Université du Cap-Breton et a également servi au sein de l'armée américaine de 1983 à 1987.



Philip Cote de la Première Nation Moose Deer Point est un jeune aîné, un artiste autochtone, un éducateur, un historien et un gardien de la sagesse traditionnelle. Il explore des méthodes de création artistique et d'enseignement qui reposent sur le symbolisme autochtone, les cérémonies traditionnelles, l'histoire, les histoires orales et la pédagogie fondée sur le territoire. Ses principes en tant qu'artiste et pédagogue découlent de sa pratique et de son apprentissage expérimental, ainsi que de la transmission du savoir autochtone.



Aimée Craft est une avocate autochtone (Anishinaabe-Métisse) et une professeure adjointe à la faculté de common law, à l'Université d'Ottawa. Elle est spécialisée en droit autochtone canadien et anishinaabe. Son ouvrage primé de 2013, *Breathing Life Into the Stone Fort Treaty* met l'accent sur la compréhension et l'interprétation des Traités d'un point de vue (juridique) Anishinaabe inakonigewin.



Peter Di Gangi est le directeur de la politique et de la recherche pour le secrétariat de la Nation algonquine de Timiskaming, au Québec. Expert de la recherche sur la culture, le droit et l'histoire autochtones, M. Di Gangi a également beaucoup travaillé avec les communautés anishnaabe de la rive nord du lac Huron et de l'île Manitoulin, et avec les communautés algonquines de la vallée de l'Outaouais.



Karine Duhamel est la conservatrice de la section des droits autochtones au Musée canadien pour les droits de la personne. Son travail comprend également le développement de liens avec les communautés et les chefs autochtones de partout au Canada. D'origine anishinaabe et métisse, elle est une historienne et éducatrice possédant une expertise dans le domaine des pensionnats autochtones, du fédéralisme des traités et de la politique autochtone. Elle a obtenu son PhD de l'Université du Manitoba en 2013.



Guuduniia LaBoucan est biologiste, avocate et auteure crie. Elle travaille comme analyste stratégique principale pour la direction des pêches et de la faune du gouvernement de la Colombie-Britannique. En 2017, LaBoucan a remporté le Cedric Literary Award dans la catégorie des auteurs des Premières Nations. Elle aime les activités sportives, comme le ping-pong, le tennis et le soccer. Elle réside à Victoria, en Colombie-Britannique.



Nathan Tidridge est un auteur et enseignant du secondaire primé. Il est membre du conseil d'administration de la Fiducie du patrimoine ontarien et du Institute for the Study of the Crown in Canada au collège Massey, ainsi que du Conseil consultatif national des Œuvres de bienfaisance du Prince au Canada. M. Tidridge a récemment reçu la Médaille du service méritoire du Gouverneur général.



William Wicken est un professeur d'histoire à l'Université York. Il a écrit *Mi'kmaq Treaties on Trial* (2002), et *The Colonization of Mi'kmaq Memory and History, 1794-1928* (2012). Ce dernier ouvrage a remporté le Prix d'histoire du Gouverneur général pour la recherche savante de 2013. M. Wicken possède une expertise en histoire autochtone et en politiques publiques et a témoigné en tant qu'expert dans de nombreuses causes sur des dossiers juridiques autochtones. Il est également membre du conseil d'administration de la Société Histoire Canada.

Avant-propos

par Loretta Ross, Commissaire, Commission des relations découlant des Traités du Manitoba



Ce numéro spécial du magazine *Histoire Canada* est une occasion unique de présenter aux lecteurs et lectrices un point de vue sur les Traités qui va bien au-delà de ce que l'on a appris à l'école.

Pendant trop longtemps, les connaissances des Canadiens sur les Traités avec les Premières Nations reposaient sur la seule et unique

interprétation d'intervenants non autochtones. Ce numéro spécial vise à brosser un tableau plus équilibré des Traités et des relations qui en découlent.

Nos collaborateurs invités nous aident à dégager une compréhension plus riche et plus nuancée des Traités et des relations auxquelles ils ont donné lieu en expliquant leur contexte historique; ce qui englobe les histoires, les lois, les langues et les façons de vivre des Premières Nations. Ils abordent également les difficultés d'interpréter les Traités alors que les Premières Nations remettent en question les trames narratives historiques non autochtones qui dominent l'esprit des Canadiens depuis si longtemps.

Karine Duhamel avance qu'il faut redécouvrir l'esprit et l'intention véritables des Traités, ce qui comprend les récits et histoires des Premières Nations les entourant. Ces histoires renferment la clé qui ouvrira la porte vers une nouvelle entente entre les parties.

Les auteurs Douglas Brown et William Wicken se penchent sur les difficultés d'interpréter les Traités entre les Premières Nations et la Couronne. En effet, les langues et lois des Premières Nations décrivent des concepts qui sont incompatibles avec les lois et les langues canadiennes, et dont certains n'ont même aucun équivalent.

Philip Cote et Nathan Tidridge ont revisité ensemble le Traité de Niagara de 1764 et décrivent sa redécouverte, par des Non-Autochtones, en tant que moment marquant des négociations entre les Premières Nations et les Européens. Ils laissent entendre que ce Traité pourrait être aux fondements mêmes des relations qui ont donné lieu à la création du Canada.

Cynthia Bird réfléchit à l'importance historique des Traités numérotés. Ils étaient employés par les Premières Nations et la Couronne comme outils politiques pour atteindre leurs objectifs respectifs. Pour les Premières Nations, ces Traités étaient une façon de consolider une relation pacifique avec la Couronne et d'établir le cadre d'une coexistence respectueuse pour les deux parties.

Aimée Craft examine la compréhension des Traités par les Premières Nations, qui y voient un lien avec la terre et une entente pour partager le territoire. Évidemment, cette vision va à l'encontre des systèmes juridiques non autochtones, qui reposent traditionnellement sur les concepts de possession et de propriété. M^{me} Craft affirme que l'interprétation des Traités doit tenir compte des systèmes juridiques et des lois autochtones.

Peter Di Gangi, pour sa part, s'intéresse au dossier encore non résolu des Algonquins et de la région de la vallée de l'Outaouais. Même si les territoires traditionnels des Premières Nations ont toujours englobé cette région particulière, cette réalité n'a jamais été reconnue par un Traité de partage de terre. Ce problème reste encore aujourd'hui sans issue.

Guuduniia LaBoucan se penche sur l'histoire des Traités de la Colombie-Britannique. Le Traité Nisga'a de 1998 est le premier Traité moderne signé en Colombie-Britannique en près d'un siècle. L'histoire des négociations en Colombie-Britannique montre bien l'écart qui sépare la Couronne et les Premières Nations en ce qui a trait à la notion de cession ou de vente des terres.

Jaime Battiste s'inspire de ses expériences dans le cadre de son travail avec les Micmacs et sur l'éducation relative aux Traités afin d'illustrer la pertinence de l'histoire des Micmacs en Nouvelle-Écosse. Il parle de l'importance de collaborer et de traiter les autres comme des alliés potentiels pour pouvoir aller de l'avant.

Nous espérons que ce numéro spécial contribuera à transformer la façon dont les Canadiens comprennent les Traités, afin que nous puissions tous travailler main dans la main de manière à respecter l'esprit et l'intention des Traités qui, rappelons-le, ont été conclus de nation à nation.

Ce numéro spécial ne sera certainement pas le dernier mot sur les Traités, mais plutôt la première parole d'un dialogue essentiel qui tient compte des perspectives des deux parties de ces Traités. Pendant trop longtemps, de nombreux Non-Autochtones canadiens ont mal compris le rôle crucial des Traités dans la création du Canada et ignorent comment cette relation se poursuit encore aujourd'hui.

Alors que toutes les parties de ces Traités vont de l'avant, il faut trouver de nouvelles façons de travailler ensemble. C'est une responsabilité qui incombe aux Premières Nations et au reste du Canada.

La compréhension des diverses perspectives autochtones sur les relations issues des Traités repose sur la volonté d'écouter et, souhaitons-le, d'entreprendre des discussions parfois difficiles, mais stimulantes.





Gakina Gidagwi'igoomin *Anishinaabewiyang :* Nous sommes tous peuples des Traités

Comprendre l'esprit et l'intention des Traités est important pour nous tous.

par Karine Duhamel

En octobre 2017, 21 Premières Nations représentant environ 30 000 personnes ont intenté une poursuite contre les gouvernements fédéral et de l'Ontario, alléguant que les engagements du Traité conclu par celui qui était responsable de sa négociation en 1850, le commissaire spécial Benjamin Robinson, devaient maintenant faire l'objet d'une renégociation. L'affaire repose sur une question centrale : comment les modalités d'un Traité négocié il y a près de 170 ans devraient-elles être interprétées aujourd'hui? Les Premières Nations qui ont signé les Traités de Robinson soutiennent que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tiré des ressources considérables de leurs terres sans jamais renégocier les modalités de Robinson, même si ce dernier avait prévu une clause de renégociation. L'indemnisation annuelle versée aux membres de la bande demeure la même aujourd'hui qu'en 1874, soit quatre dollars par personne.

Les commentaires publics entendus dans le cadre de cette affaire mettaient l'accent sur le manque de fiabilité des souvenirs des signataires du Traité ou de leurs descendants, ou sur l'idée selon laquelle les Traités n'ont plus leur place dans le monde actuel. Ces idées témoignent d'une méconnaissance dans la sphère publique de la pertinence des Traités, encore aujourd'hui.

Actuellement, la priorité consiste à retrouver l'esprit et l'intention des Traités. Ces accords ne sont pas caducs, obsolètes ou sans utilité. Les histoires et récits des Premières Nations sur les processus entourant les Traités mettent en valeur les principes importants de réciprocité, de respect et de renouvellement, principes ancrés dans une expérience s'étalant sur des milliers d'années de présence sur ces terres. Les Traités sont en fait la clé vers une nouvelle vision de l'avenir, puisqu'ils constituaient des accords encadrant les relations entre les Premières Nations et les colons, pour le passé, le présent et l'avenir.

L'esprit et l'intention d'origine des Traités reposent sur la compréhension et le maintien des accords qui ont été réellement négociés, plutôt que sur la façon dont les Traités ont été réinterprétés bien après les faits. Ces interprétations erronées des Traités en général ont généré une volumineuse jurisprudence tant dans le domaine public que dans le monde des affaires. La volonté des Premières Nations de préciser les modalités et concepts originaux dont ils sont convenus à l'origine et de veiller à ce qu'ils soient respectés ne constitue pas un fait exceptionnel. Ces clarifications font partie intégrante de tout type d'accord, qu'il soit conclu entre nations, entre entreprises ou entre particuliers.

Pour les Premières Nations, l'esprit et l'intention d'origine des Traités sont, et demeurent, centrés sur les principes de terres et de nation, eux-mêmes ancrés dans le contexte cérémonial et protocolaire qui existait en marge du document écrit comme tel. Même les tribunaux reconnaissent que les négociations antérieures et les discussions postérieures à la conclusion des Traités font partie intégrante des Traités. Par conséquent, les Traités ne se limitent pas qu'au texte. Selon l'ainé Anishinaabe Harry Bone, dans la série radiophonique *Let's Talk Treaty* sur l'esprit et l'intention d'origine des Traités, il importe de reconnaître qui sont les Premières Nations aujourd'hui et qui étaient les Premières Nations à l'époque de la négociation des Traités, ainsi que leurs relations avec les colons et la terre. Harry Bone, de la Première Nation ojibway Keeseekoowenin au Manitoba, affirme que les Premières Nations sont les premiers occupants et propriétaires des terres; elles protègent leurs langues, leurs croyances et leurs enseignements, et honorent le Créateur. Les Traités font partie de la loi première, celle de la constitution des Premières Nations, qui englobe l'idée d'une entente pacifique avec les nouveaux arrivants sur une base égalitaire, de nation à nation.

L'intention des Traités à l'époque de leur négociation était de protéger et de maintenir les droits linguistiques, les modes de vie et les croyances. Cette démarche reflétait bien l'idée originale selon laquelle les Traités encadraient des relations continues, à la fois dynamiques et adaptables. Les Traités visaient à maintenir un mode de vie incluant la chasse, la pêche et la cueillette, ainsi qu'un lien avec la terre qui a existé pendant des milliers d'années avant l'arrivée des Européens. Selon les signataires des Premières Nations, et les gardiens de la connaissance d'aujourd'hui, la terre et tout ce qu'elle contient sont vivants. La terre a été décrite comme le « jardin du Créateur » par l'aîné Anishinaabe Ken Courchene dans *Untuwe Pi Kin He: Who We Are*, et la loi est représentée par notre mère la Terre elle-même. Les sept principes sacrés de la loi anishinaabe, par exemple, sont axés sur les relations : entre nations, entre personnes et, surtout, avec la terre.

À l'époque où les Traités ont été signés, comme maintenant, les Premières Nations ne considéraient pas la terre comme

mes ancêtres ont été enterrés, où leurs atomes sont transportés par les insectes pour faire partie de la forêt, où les animaux mangent les plantes de la forêt et où les atomes de mes ancêtres font partie des animaux que je mange, à mon tour. Je fais partie de ce lieu. Je ne dis pas qu'il m'appartient, mais plutôt que je lui appartiens. »

Dans cet esprit, les Premières Nations conservent l'attachement premier à leur relation avec la terre, peu importe les ententes qu'ils négocient pour autoriser d'autres parties à l'utiliser, explique Aimée Craft dans son ouvrage. Comme ils font partie des terres, ils comprennent qu'ils devront continuer à prendre des décisions les concernant. Selon les aînés, toute relation négociée dans le cadre d'un Traité doit adhérer à ces principes.

Les ententes négociées entre les Premières Nations, bien avant celles conclues avec les Européens, reposaient sur ces principes. Prenons, par exemple, l'accord Dish With One Spoon (qui pourrait se traduire L'Assiette avec une cuillère), un Traité négocié



Une reproduction de la ceinture wampum Dish With One Spoon. L'image de l'assiette et de la cuillère est confectionnée avec de véritables perles wampum datant des années 1650 et provenant du territoire Seneca de la partie occidentale de l'État de New York. Des perles d'acrylique ont été employées pour compléter la ceinture.

une entité immuable que l'on peut vendre ou acheter. Elle ne pouvait pas être distribuée, morcelée ou détenue sur une base individuelle, au sens où l'on entend la notion de propriété. Comme l'explique l'aîné Anishinaabe Lawrence Smith de la Première Nation Baaskaandibewi-ziibiing (Brokenhead) au Manitoba dans *Ka'esi Wahkotumabk Aski: Our Relations With The Land*, la terre et ses ressources sont et demeurent des cadeaux du Créateur. Dans le même esprit, l'aîné Anishinaabe Francis Nepinak de la Première Nation Mina'igo-ziibiing (Pine Creek) au Manitoba décrit les océans, les lacs et les rivières comme les veines d'un corps humain, les plantes comme ses cheveux et la terre comme sa chair. Et comme l'écrit la spécialiste du droit autochtone Aimée Craft dans *Breathing Life into the Stone Fort Treaty: An Anishinabe Understanding of Treaty One*, cette relation entre le peuple et la terre signifie que les deux sont inséparables, et que la terre est une entité vivante, dont doivent prendre soin ceux qui l'habitent.

L'auteur cri Harold Johnson souligne dans *Two Families: Treaties and Government* que « J'appartiens à la terre. C'est là où

entre les Anishinaabe et les Haudenosaunee. L'assiette (dish) représente les terres que partageaient ces peuples dans une région que l'on situe aujourd'hui au sud de l'Ontario, alors que la cuillère (spoon) représente les richesses de ces terres. L'absence de couteau témoigne de la nécessité de maintenir la paix pour le bien de tous. Et surtout, toutes les parties prenantes de l'entente doivent veiller à ce que l'assiette ne soit jamais vide, en prenant soin de la terre et de tous les êtres vivants qui l'habitent. Le Créateur et les lois font partie intégrante de l'accord. Le Traité devait durer aussi longtemps que ces peuples vivraient sur cette terre.

Le Traité Dish a été inscrit, comme de nombreux autres, sur une ceinture wampum, qui servait à rappeler les accords conclus par les générations précédentes. Plutôt que de contenir des modalités spécifiques et concrètes s'inscrivant dans un échéancier précis, ces accords établissaient des principes consensuels dont devaient bénéficier toutes les parties. Ces accords étaient censés demeurer en vigueur pendant plusieurs générations. Chaque partie devait veiller à ce que ses actions soient conformes aux principes du Traité. Il s'agissait donc



De jeunes danseurs participent à un pow wow au Heritage Park Historical Village de Calgary. L'interprétation actuelle des Traités aura des répercussions importantes sur l'avenir des Premières Nations et des populations non autochtones.

d'accords souples visant à maintenir l'esprit de l'entente, plutôt qu'à instaurer une série de règles strictes difficiles à ajuster selon l'évolution du contexte.

Pour favoriser une compréhension mutuelle des rôles et responsabilités de chaque partie, de nombreux groupes ont fait appel au principe de famille élargie. Comme le soutient l'aînée Anishinaabe Barbara Rattlesnake, de la Première Nation Dootinaawi-zibiing (Valley River) au Manitoba, dans *Untuwe Pi Kim He: Who We Are*, les relations ne se limitent pas aux personnes avec lesquelles il existe un lien de parenté. Dans le cadre des Traités, les colons et les Premières Nations pouvaient tisser des liens en tant que « parents adoptés ». Par exemple, dans l'entente Two-Row Wampum, négociée en 1613 entre les Hollandais et les Haudenosaunee dans une région aujourd'hui située dans l'État de New York, les Hollandais proposaient aux Mohawks de les considérer comme leurs « pères ». Les Mohawks ont plutôt suggéré le terme « frères », qui suppose une relation plus équitable et autonome. La notion de « confrérie » a été reprise près de 150 ans plus tard, en 1764, dans le Traité de Niagara, où plus de deux mille Chefs ont renouvelé et étendu la Chaîne d'alliance, une alliance regroupant de multiples nations conclue entre les Premières Nations et la Couronne britannique.

Pendant la période des Traités numérotés, entre 1871 et 1921, les négociateurs de la Couronne ont exploité le système de la famille élargie autochtone à leur avantage, afin d'imposer certains principes. Par exemple, les négociateurs du gouvernement ont souvent fait référence à la Grande Mère (la Reine Victoria) dans leurs présentations au peuple Anishinaabe. Selon Aimée Craft, les plus de 1 100 personnes réunies au fort de pierre (Lower Fort Garry) pour la négociation du Traité n° 1 ont compris de

cette appellation qu'il s'agissait d'une figure maternelle, aimante et responsable de la protection de ses enfants. En même temps, dans leur culture, les mères respectent leurs enfants en les encourageant à prendre leurs propres décisions quant à la façon dont ils souhaitent vivre. Par conséquent, cette présentation de la Reine comme une Grande Mère communiquait aux Anishinaabe le message que la Couronne britannique souhaitait négocier avec eux de façon équitable et les protéger, sans s'ingérer dans leurs affaires, et ce, pour de nombreuses générations.

Les promesses issues des Traités devaient durer « aussi longtemps que le soleil brille, que l'herbe pousse et que les rivières coulent ». On fait ici référence aux terres, mais également aux liens de parenté élargie, au sens propre comme au figuré. En fait, selon de nombreux aînés, les eaux renvoient à l'image de la femme qui perd ses eaux au moment de la naissance d'un enfant.

Comme l'explique Johnson, les colons sont devenus de nouveaux « parents » des Premières Nations dans le cadre des Traités, des *kiciwamanawak*, ou des cousins, et étaient considérés par les Premières Nations comme des égaux et non comme des supérieurs. Les Premières Nations croyaient que les Européens apprendraient à vivre en équilibre avec la terre en suivant leur mode de vie millénaire. Johnson ajoute, « personne ne pensait que vous garderiez tout pour vous et que nous devrions mendier pour les restes... Les Traités qui ont accordé à votre famille le droit d'occuper ces terres étaient également une occasion d'apprendre comment y vivre ».

Et c'est justement là que réside le nœud du problème : du point de vue des Premières Nations, les Traités accordaient aux Européens un accès aux terres; les colons avaient le droit d'utiliser



Cheminevements : les droits au Canada depuis 150 ans, une exposition au Musée canadien pour les droits de la personne de Winnipeg, explique en quoi l'interprétation actuelle des Traités ne respecte pas leur véritable intention.

une partie des terres dans le contexte des lois du Créateur. Ces malentendus étaient parfois attribuables à des traductions incomplètes ou inexactes. Comme le révèle John S. Long dans *Treaty No. 9: Making the Agreement to Share the Land in Far Northern Ontario in 1905*, lors des négociations du Traité n° 9, les traducteurs ont employé le mot *onaakonigewin*, le terme se rapprochant le plus du mot « loi » en langue ojibway. *Onaakonigewin* renvoie plutôt à une décision qu'il faut prendre pour vivre une bonne vie, mais pas forcément à une loi, selon l'interprétation qu'en faisaient les Européens. Comme l'indique Johnson, « L'autorité assignée au texte écrit est une subversion de ce qui s'est réellement produit. »

Cette situation s'est également manifestée lors des négociations du Traité n° 1, où l'entente consignée par écrit au neuvième et dernier jour des négociations n'était plus l'entente complète, telle que formulée de vive voix et entendue, écrit Aimée Craft dans *Breathing Life Into the Stone Fort Treaty*. En 1875, un second Traité a été négocié avec les mêmes groupes pour remédier à ces écarts.

Les négociateurs du gouvernement ont adopté les idées et protocoles des Premières Nations dans leur approche, et promis d'observer les principes de respect et de réciprocité. Par exemple, Alexander Morris, commissaire pour le Traité n° 6, expliquait aux personnes rassemblées à Fort Carlton, en 1876, dans une région aujourd'hui située en Saskatchewan, que ce qu'il leur était proposé n'enlèverait rien à leur mode de vie et qu'ils pourraient le maintenir comme ils le faisaient depuis des millénaires.

La présence d'objets sacrés lors des négociations rassurait également les Premières Nations. Comme l'explique l'aîné

Nehetho, D'Arcy Linklater, de la Nation crie Nisichawayasihk (Nelson House) dans *Dtantu Balai Betl Nahidei: Our Relations To The Newcomers*, de nombreux objets sacrés ont été utilisés lors de la négociation des Traités, incluant la pipe, le tabac, le tuyau de la pipe et le sac de guérisseur. De la même manière, l'aînée Anishinaabe, Florence Paynter, de la Première Nation de Sandy Bay au Manitoba, décrit l'usage de la pipe lors des cérémonies de Traité comme une façon de signaler la présence du Créateur et son approbation de l'accord.

En outre, les médailles de Traité, distribuées à la signature de chaque Traité numéroté, contenaient des éléments symbolisant le respect et les avantages mutuels. L'image principale de la médaille représentait un officier militaire et un Chef des Premières Nations se serrant la main au-dessus d'une hache enterrée, symbolisant ainsi la paix et l'égalité. À l'arrière-plan, on peut voir un soleil levant et plusieurs tipis, indiquant que les populations conserveraient leur propre mode de vie, tout en entretenant un lien de filiation pendant plusieurs générations. Comme la médaille, mais également les négociateurs des Traités, faisaient appel à des éléments naturels ayant des qualités spirituelles, ces ententes étaient perçues par les Premières Nations comme reliant leurs esprits pour plusieurs générations à venir. L'aîné Bone explique dans *Untuwe Pi Kin He: Who We Are* « Il faut relier l'origine de nos droits et ce qui nous vient du Créateur ».

Au lieu de simplement voir deux parties prenantes aux négociations, il faut plutôt en voir trois : les Premières Nations, les colons et le Créateur. Ce sont les lois du Créateur qui encadrent l'interprétation, par les Premières Nations, des

Lessons From the Earth Apprendre de la terre

People, Not Profit

According to many Indigenous traditions, people have a responsibility to care for the environment.

Because of industrial development, the people of Grassy Narrows First Nation live on a river system polluted by methylmercury dumped by a paper mill in the 1960s. In addition, clear-cutting of forests on their territory threatens their ability to hunt and trap. This jeopardizes the local economy and the ability of the people to live on the land.

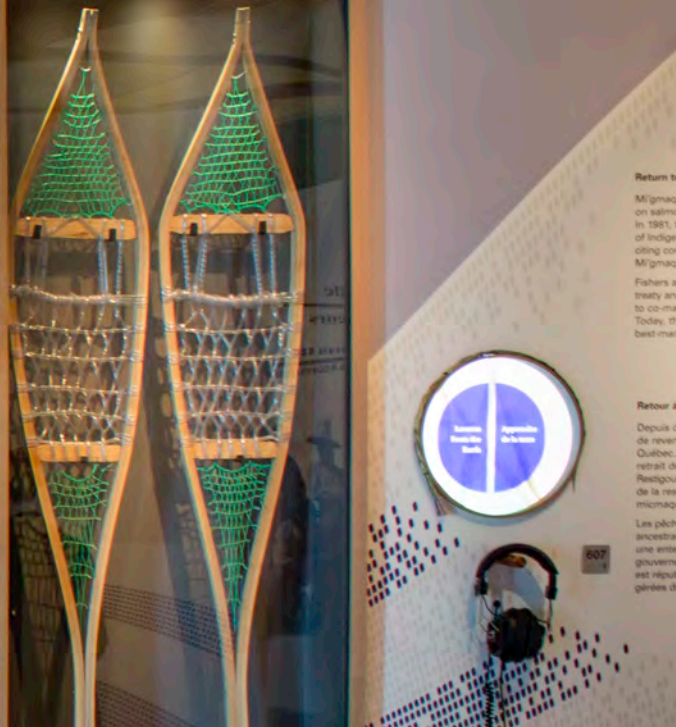
For decades, the community of Grassy Narrows has struggled for justice. Defenders believe that teaching youth about resource-based traditions can help restore health and wellbeing.

Les gens plutôt que le profit

Selon de nombreuses traditions autochtones, les gens ont la responsabilité de préserver l'environnement.

À cause du développement industriel, le bassin hydrographique du territoire où vivent les membres de la Première Nation de Grassy Narrows est pollué par du méthylmercure rejeté par une usine de papier dans les années 1960. De plus, les coupes à blanc pratiquées sur leur territoire nuisent à la chasse et au piégeage. Cela met en jeu l'économie locale et la possibilité pour la nation de vivre sur ses terres.

Depuis des décennies, la communauté de Grassy Narrows réclame justice. Ceux et celles qui défendent le territoire sont convaincus qu'en enseignant aux jeunes l'utilisation traditionnelle des ressources, on pourra restaurer la santé et le bien-être.



ententes conclues dans le cadre de ces Traités. Cette vision des trois parties n'est pas du révisionnisme, mais plutôt une correction à la narrative rédigée par des non-Autochtones qui ne reconnaît pas pleinement l'humanisme des Premières Nations et, par conséquent, leur existence en tant que nations ayant leur propre système de croyances, leurs propres modes de vie et structures de gouvernance. Les Traités ne doivent pas rester confinés aux livres d'histoire.

Aujourd'hui, le principe de consentement préalable libre et éclairé anime les débats politiques et culturels entourant

datant de 1909. En 1908, cette somme aurait sans doute permis aux membres de la bande de maintenir leur mode de vie, mais certainement pas celui de leurs descendants, cent ans plus tard. Ce paiement ridicule trahit l'esprit et l'intention véritables d'une entente qui devait assurer la paix et la prospérité de toutes les parties pour les générations à venir.

Les Traités peuvent faire partie des fondements de notre société, mais uniquement dans la mesure où l'on respecte leur intention : les Traités sont des ententes fondées sur les principes d'amitié, de paix et de respect, pour toutes les générations à

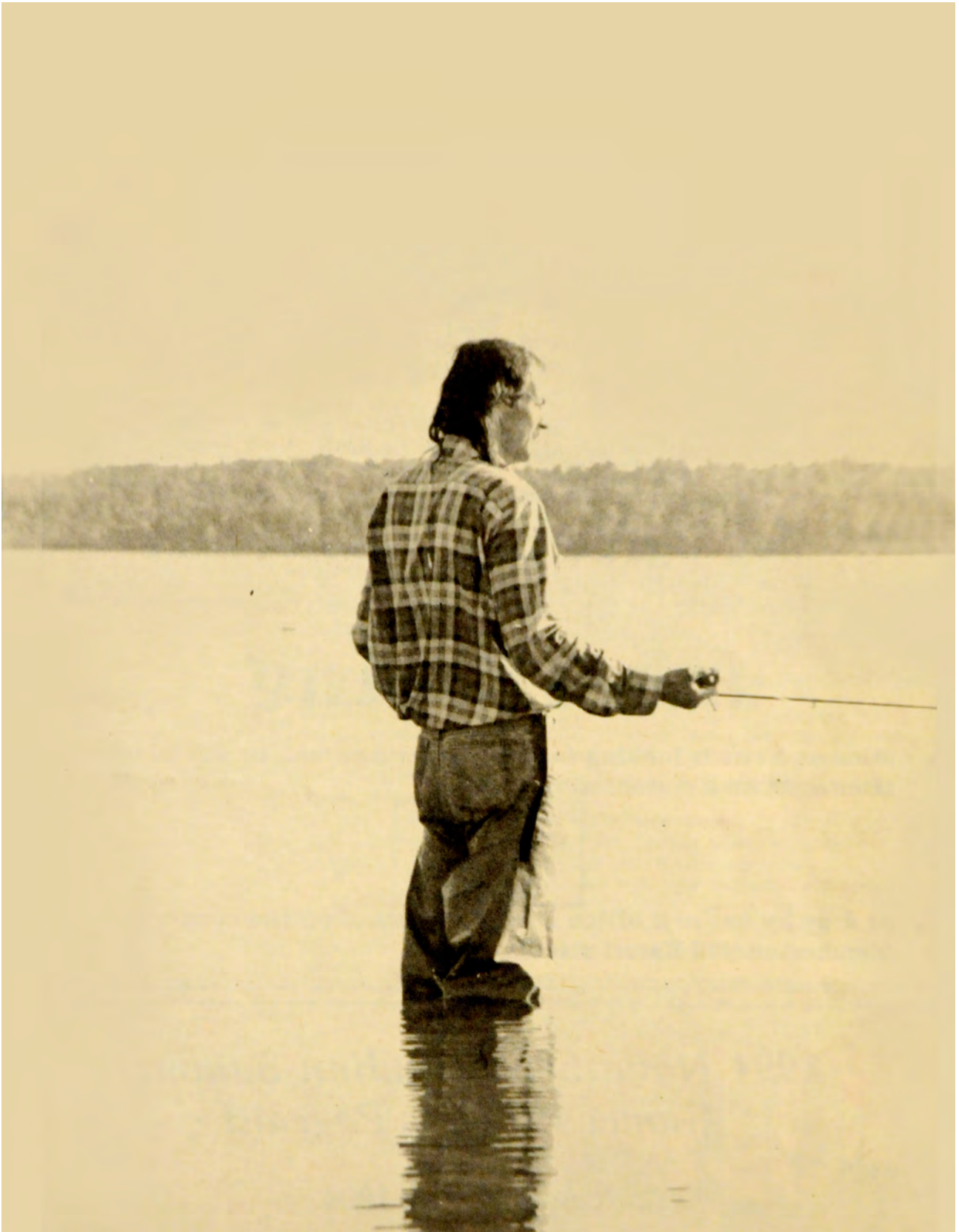
Comme société, nous nous retrouvons à la croisée des chemins : ce que nous décidons maintenant, en ce qui a trait aux Traités ainsi qu'à la relation entre les colons et les Premières Nations, déterminera la marche à suivre pour l'avenir.

la terre, l'appropriation et d'autres sujets brûlants. En vertu de ce principe, les relations tissées aujourd'hui doivent tenir compte des perspectives et priorités des Premières Nations de façon significative, mais aussi, avec leur consentement.

Une exposition temporaire au Musée canadien pour les droits de la personne à Winnipeg illustre la façon dont l'interprétation des Traités va à l'encontre de leur intention. L'exposition, intitulée *Chemineurs : les droits au Canada depuis 150 ans*, relate notamment l'histoire de la Première Nation Wasagamack au Manitoba, qui en 2015 a reçu un chèque au montant de 79,38 \$ pour couvrir le coût des munitions et de la ficelle pour une période de vingt ans (de 1996 à 2015), tel que promis dans l'accord du Traité n° 5

venir. Comme société, nous nous retrouvons à la croisée des chemins : ce que nous décidons maintenant, en ce qui a trait aux Traités ainsi qu'à la relation entre les colons et les Premières Nations, déterminera la marche à suivre pour l'avenir.

« Pour envisager l'avenir, il nous faut une vision, et ensuite il faut déterminer les mesures que nous prendrons pour réaliser cette vision, » explique Harold Johnson (auteur cri). « Nous ne pouvons pas ignorer cette vision parce qu'elle nous semble utopique, grandiloquente ou inatteignable. Et nous ne pouvons pas non plus refuser de faire les premiers pas, parce qu'ils sont jugés trop petits ou sans effet véritable... Quel que soit l'avenir que nous créerons, nous devons tous être impliqués, Kiciwamanawak. »



Donald Marshall Jr, un Micmac de Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, pêche en 1991. En 1993, il est accusé de vendre des anguilles sans permis. Ceci déclenche une bataille juridique en matière de droits issus des Traités qui aboutit à la Cour suprême du Canada.



Interpréter les Traités

Les accords historiques conclus entre la Couronne et les Premières Nations sont lourds d'ambiguïtés.

par Douglas Brown et William Wicken

En 1993, Donald Marshall Jr, un Micmac de l'Île du Cap-Breton en Nouvelle-Écosse, vend 201 kilogrammes d'anguille à une entreprise du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement fédéral accuse alors Marshall de vendre du poisson sans permis. Ce dernier invoque un Traité de 1760 que ses ancêtres ont signé avec les Britanniques et qui lui donne le droit de vendre du poisson. Le fait de l'obliger à se procurer un permis commercial constitue, selon lui, un fardeau déraisonnable contrevenant à ses droits (constitutionnels) issus de ce Traité. Après une bataille juridique de six ans, la Cour suprême du Canada lui donne raison, tout en affirmant que ces droits pourraient se limiter à des fins de conservation et d'autres motifs.

L'affaire Marshall montre bien comment les Premières Nations, les historiens, les avocats et les juges interprètent les Traités différemment.

En effet, les Traités ont été rédigés en anglais et contenaient des phrases difficiles à traduire dans les langues des Premières Nations. Le terme « légalement », par exemple, apparaît dans un Traité de 1725. Comment ce terme a-t-il été compris? Les représentants britanniques l'ont-ils compris différemment de leurs interlocuteurs autochtones?

Les historiens qui se penchent sur cette question décrivent souvent le contexte historique dans lequel une phrase a été écrite pour tenter de comprendre l'interprétation qu'en faisait chaque partie. Il faut cependant reconnaître que le terme « légalement » est ambigu. De quelle loi est-il question? La loi britannique? La loi autochtone? Ou un mélange des deux? Les lois britanniques ne régissaient-elles que les lieux où les Européens s'étaient installés? Est-ce que les lois autochtones continueraient d'encadrer tous les échanges hors des colonies? Même si nous ne pouvons pas répondre clairement à toutes ces questions, le fait même de les poser nous permet de tracer les contours de la pensée autochtone de l'époque.

Nous en savons davantage sur la façon dont les Européens du 18^e siècle interprétaient ces questions, car leurs écrits à ce sujet ont été préservés. Nous sommes donc mieux en mesure de comprendre comment ils interprétaient le terme « légalement », puisque nous pouvons reconstruire la société dans laquelle ce terme a été employé.

Nous en savons cependant moins sur les peuples autochtones d'avant 1763, puisqu'ils ne conservaient pas de documents historiques, contrairement aux Européens. Par contre, nous savons que les Premières Nations gardent la mémoire de ces Traités, et que cette mémoire est transmise aux générations suivantes.

Cette approche est évidente dans la région de l'Atlantique, où les Premières Nations faisaient référence à des Traités signés antérieurement. Par exemple, en 1749, lorsque le gouverneur de la Nouvelle-Écosse, Edward Cornwallis, demanda aux Malécites s'ils se souvenaient d'un ancien Traité qu'ils avaient signé, son interlocuteur lui répondit qu'il en avait une copie et « qu'il était venu pour renouveler le Traité ». Un siècle plus tard, dans une requête à la Reine Victoria, les Chefs micmacs affirment « qu'ils ne peuvent ni oublier, ni douter de ce que leur ont dit leurs pères au moment où la paix a été signée ». Dans un tribunal de Port Hood, à l'Île du Cap-Breton, en juillet 1928, Joe Christmas, alors âgé de 72 ans, rapporte que selon ce qu'il retient du Traité, « nous avons le droit de chasser et de pêcher en tout temps. Je ne sais pas lire. Je l'ai entendu de la bouche de mes grands-pères. Ils m'ont dit que le Roi d'Angleterre avait conclu un Traité avec les Micmacs. Avec toute la tribu. »

Comme d'autres Premières Nations dans l'Est de l'Amérique du Nord, les peuples de la région de l'Atlantique immortalisaient leurs souvenirs sur des ceintures wampum. Ces ceintures étaient composées de milliers de coquillages assemblés de façon à représenter divers symboles. Elles servaient lors des échanges diplomatiques avec les représentants européens et avec d'autres peuples des Premières Nations. Ces ceintures sont ensuite devenues des outils mnémotechniques servant à rappeler les dispositions d'anciennes ententes.

Ces exemples montrent que les Premières Nations conservaient des « copies » des Traités, transmettaient leur histoire orale aux générations suivantes et immortalisaient cette mémoire collective sur des ceintures wampum. Cependant, plus cette mémoire est lointaine, plus il devient difficile de comprendre ce qu'elle représente réellement. C'est ce qui rend l'interprétation des Traités si difficile.



Tsaminik Rankin, un Chef spirituel algonquin de la réserve de Pikokan, en Abitibi, au Québec, purifie les quatre directions à l'aide d'un calumet de la paix utilisé lors de la Grande Paix de Montréal en 1701. La cérémonie, qui s'est tenue à Montréal en juin 2001, marquait le 300e anniversaire de la Grande Paix, un Traité entre les Premières Nations de la région et les colons de la Nouvelle-France.

Mais également, la colonisation européenne a profondément divisé les communautés des Premières Nations : il est donc devenu particulièrement difficile de définir ce que ces peuples comprenaient des Traités au moment de leur signature.

Comme les sociétés autochtones ont connu d'importantes transformations après 1600, les historiens ont de la difficulté à reconstruire leurs histoires. Par exemple, au début du 19^e siècle, les Béothuks de Terre-Neuve et Labrador avaient cessé d'exister en tant que peuple distinct. Ils conservaient quelques rares relations commerciales avec des pêcheurs européens, selon les saisons, mais la perturbation de leurs territoires de chasse et de pêche par les colons européens a entraîné leur brusque déclin. Souvent dénutris, ils devinrent vulnérables aux maladies transportées par les Européens. Les conflits tendus entre les colons et les Béothuks laissèrent également de profondes séquelles.

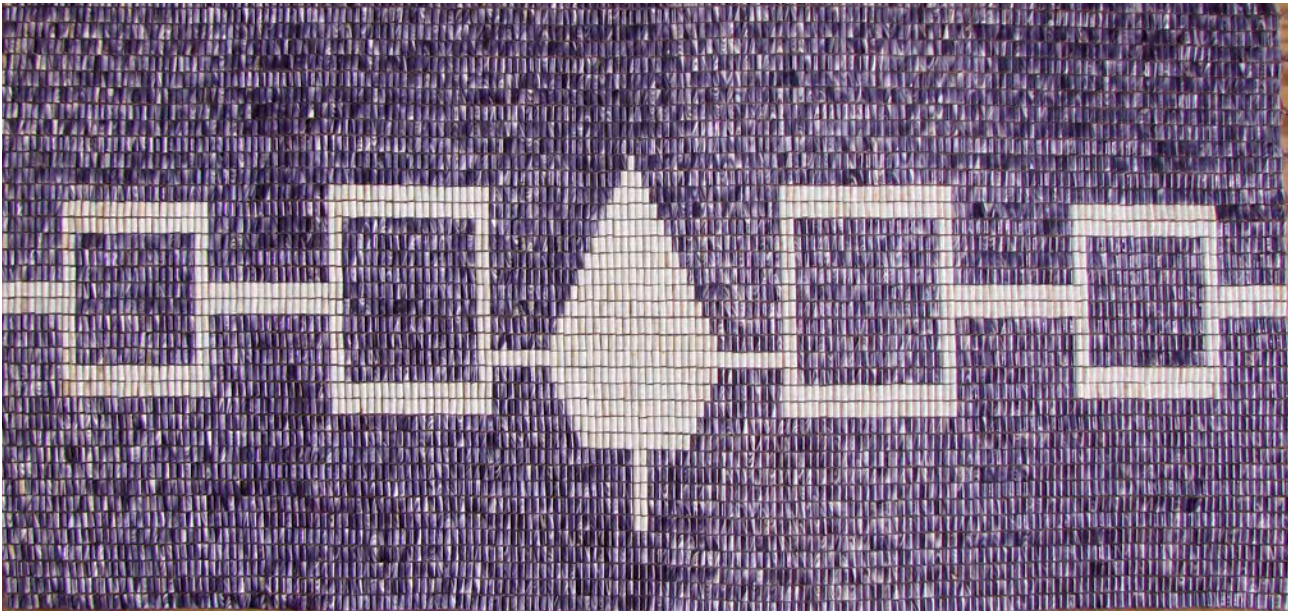
L'essentiel de ce que nous savons de la culture, de la langue et de l'histoire des Béothuks nous vient de Shanawdithit — une jeune femme qui a passé la dernière année de sa vie auprès d'un philanthrope et scientifique qui a pris soin de préserver ses dessins et ses histoires. À la mort de Shanawdithit, en 1829, on a cru qu'elle était la dernière représentante de son peuple, mais d'autres membres de sa communauté avaient sans doute déjà intégré la population micmaque du sud de Terre-Neuve.

Les Innus, Malécites et Micmacs occupaient également le

territoire du Canada atlantique au moment du premier contact avec les Européens. Les maladies d'origines européennes, comme la variole et la grippe, contribuèrent aussi à réduire leurs populations.

Les incursions des colons sur les territoires autochtones donnaient inévitablement lieu à des conflits. Dans les années 1600, la colonie du Massachusetts était en guerre contre les nations Abénakis, Narrangansett, Pequot et Wampanoag. De nombreux Amérindiens furent tués, vendus en esclavage ou intégrés aux colonies. D'autres décidèrent de fuir vers la région de la vallée du Saint-Laurent et y formèrent de nouvelles communautés, notamment les Abénakis, qui s'installèrent à Wôlinak et Odanak au Québec. Ces communautés existent toujours aujourd'hui.

La Confédération Haudenosaunee, également appelée Six Nations, a su résister aux Britanniques et aux Français. Comme les Haudenosaunee vivaient près des cours d'eau reliant New York et Montréal à l'intérieur des terres, ils pouvaient interrompre le commerce de la fourrure mené par les Européens. Ils devenaient donc la cible des agressions des Européens, mais également l'objet des tentatives de diplomatie. Par conséquent, vers la fin des années 1600, la Confédération s'est divisée en deux factions : l'une française, l'autre britannique. Certaines familles s'installèrent à Kahnawake près de Montréal et à Kanesatake près d'Oka, au Québec; ce sont



La ceinture de Hiawatha symbolise l'entente entre les cinq nations d'origine des Haudenosaunee et leur promesse de se soutenir dans l'unité. Le symbole central de l'arbre représente la Nation Onondaga où le Gardien de la paix a planté l'Arbre de la Grande Paix sous lequel les Chefs des Cinq Nations ont enterré leurs armes. Les quatre carrés blancs, de gauche à droite, représentent les tribus des Sénécas, des Cayugas, des Oneidas et des Mohawks. Les lignes qui relient les tribus illustrent la voie que d'autres nations peuvent suivre si elles acceptent de vivre en paix et de se joindre à la Confédération.

encore deux communautés autochtones importantes.

D'autres Premières Nations étaient installées près des Grands Lacs. Certaines, comme les Nations Lenape, Miami et Shawnee, étaient des réfugiées et poussées vers l'Ouest hors de leurs territoires, dans la vallée de l'Ohio, par les colonies britanniques en pleine expansion. Les Anishinaabek constituaient une autre grande confédération, vivant au nord et à l'ouest des lacs Érié et Ontario. Cette confédération, composée des Nations Chippewa, Odawa, Ojibwe et Potawatomi, était devenue vers la fin des années 1600 un allié important de la Nouvelle-France. Ces événements montrent bien que les Premières Nations ont connu d'importantes transformations après 1600.

Avant 1600, les Premières Nations concluaient des Traités entre elles. Ces ententes étaient consignées sur des ceintures wampum et échangées entre nations. En acceptant la ceinture, une partie en acceptait le contenu. La ceinture témoignait alors du Traité qui avait été conclu.

À partir des années 1600, les Britanniques et les Français conclurent des Traités avec plusieurs Premières Nations afin d'encadrer leurs relations avec ces dernières, mais également pour obtenir des droits de passage et un accès aux réseaux de commerce. Au Connecticut, au Massachusetts et dans le Rhode Island, les Européens interprétèrent ces Traités comme une cession des territoires. Ils étaient retranscrits sur papier et contenaient des termes juridiques délimitant les terres qui avaient été vendues. Les Premières Nations, pour leur part, donnaient à ces ententes une autre signification.

Au 18^e siècle, les ceintures wampum étaient le moyen par lequel les représentants européens communiquaient avec les

Haudenosaunee et d'autres nations. Par exemple, en 1766, un marchand anglais écrit qu'avant de quitter Montréal, il avait reçu des délégués de Kahnawake et Kanesatake « une ceinture et entendu un discours dans lequel ils me demandaient de faire valoir leur bonne conduite auprès du roi (George III), ce que je fis, par le truchement de Lord Shelburne, un des principaux secrétaires d'État de Sa Majesté ; à la suite de ces démarches, Lord Shelburne m'a remis la lettre ci-jointe, signifiant la satisfaction de Sa Majesté à l'égard de leur amitié et leur garantissant sa protection attentive ».

La guerre entre la Nouvelle-France et les Haudenosaunee commença dans les années 1640 et se termina avec la Grande Paix de 1701. Le Traité, signé à Montréal pendant l'été, mettait fin officiellement à six décennies de conflits dans les relations entre les Français et les Haudenosaunee. La paix fut également signée par d'autres nations occidentales, alliées des Français, incluant les nations Anishinaabek, Fox, Sauk et Winnebago. Dans le cadre du Traité, les Haudenosaunee convenaient de rester neutres dans tout conflit opposant la Grande-Bretagne et la France; ils obtenaient également un accès aux réseaux commerciaux avec les Premières Nations de l'Ouest.

De 1701 à 1763, le conflit entre la Grande-Bretagne et la France rendit la relation avec les Premières Nations plus compliquée. Même si ces deux pays avaient déjà été en guerre, le contexte n'était plus le même au 18^e siècle. La Guerre de Sept Ans (1756–1763), menée en Europe, en Asie du Sud, dans les Antilles et en Amérique centrale et du Nord, visait essentiellement à déterminer quelle nation exercerait un contrôle sur les routes commerciales mondiales des Européens. Dans les années 1750, ces activités commerciales s'étaient étendues partout sur le globe.

Dans l'Atlantique Nord, le commerce des esclaves africains et les profits générés par les plantations de canne à sucre des Antilles constituaient des enjeux attrayants pour les deux parties du conflit. Les colonies nord-américaines de la France et de la Grande-Bretagne faisaient partie de ce réseau commercial. La colonie française de l'Île-Royale (Île du Cap-Breton) produisait de la morue séchée, qui était exportée pour nourrir les esclaves afro-antillais. De son côté, la Nouvelle-Angleterre bénéficiait de la production de rhum, fabriquée à partir de mélasse, un sous-produit du processus de raffinage du sucre.

En Amérique du Nord, le cœur du conflit franco-britannique lors de la Guerre de Sept Ans était la vallée de l'Ohio. Les activités canadiennes dans la région, et une population française en pleine croissance entre l'Illinois et la Louisiane, menaçaient les intérêts britanniques. La vallée, située au sud des lacs Érié et Ontario, était devenue, vers le milieu des années 1700, une zone d'expansion pour les colonies de New York, de la Pennsylvanie et de la Virginie. Thomas Jefferson et George Washington avaient eux-mêmes des intérêts financiers dans la région.

Lors du conflit qui s'ensuivit, les représentants britanniques firent des promesses quant à leurs intentions à l'égard des territoires des Premières Nations. Ces promesses étaient

1763, « nous avons déjà vendu des terres aux Hommes blancs, mais seulement après avoir obtenu le consentement de tous lors d'une assemblée générale... » Encore une fois, le concept de « vente » n'a sans doute pas été compris de la même façon par les Européens et les Premières Nations.

Certains historiens et communautés des Premières Nations soutiennent aujourd'hui que la Proclamation établissait également tous les territoires à l'est des Appalaches en tant que territoires autochtones, sauf s'ils avaient déjà été « vendus » ou « cédés ».

Une lettre que Thomas Gage, commandant en chef des forces britanniques en Amérique du Nord, écrivit à Johnson en 1763 témoigne bien de l'importance de cette proclamation : « Je crois qu'il vous sera fort utile de disposer d'une copie de ladite proclamation, pour connaître les règlements qui ont été établis et qui sont particulièrement généreux à l'égard de toutes les tribus indiennes, mais également pour bien comprendre les articles qui les concernent; je pense que la proclamation aura une forte influence sur leur esprit et les convaincra que Sa Majesté est bien disposée à les protéger et à les favoriser. »

Les Traités de paix et d'amitié conclus par les Britanniques avec les Micmacs, les Malécites et les Passamaquoddy illustrent

Les Traités introduisaient une relation juridique unique entre les Britanniques et les Premières Nations. Les Britanniques choisirent de négocier les modalités des traités avec les Micmacs et les Malécites, ce qu'ils ne firent pas avec les populations canadiennes et acadiennes. On peut ainsi dire que les Britanniques et les Premières Nations établissaient la façon dont ils allaient vivre ensemble.

nécessaires, puisque les nations Anishinaabek, Lenape, Shawnee et d'autres Premières Nations de l'Ouest étaient des alliées de la Nouvelle-France, et que leur soutien aux Français aurait affaibli les objectifs militaires des Britanniques.

Ces promesses devinrent les fondements de la Proclamation royale de 1763. Ce document visait essentiellement à restructurer les gouvernements coloniaux britanniques après l'abandon par la France de ses colonies nord-américaines dans le Traité de Paris (1763). La Proclamation établissait également les terres à l'ouest des Appalaches (de l'Ontario actuel vers l'Ouest) comme « territoire de chasse des Indiens » et interdisait à tout non-autochtone de s'y installer, sauf s'il obtenait le consentement de la Couronne. Ce consentement n'était accordé que lorsqu'une Première Nation acceptait de céder officiellement son territoire et seuls les représentants du Roi étaient autorisés à accepter une cession de territoire.

La Proclamation établissait également que les territoires déjà réservés aux Premières Nations ne pouvaient être cédés qu'avec le consentement explicite de la Première Nation l'occupant. Comme l'ont mentionné les délégués des Six Nations à Sir William Johnson, le surintendant des Affaires indiennes pour la région du nord de l'Amérique du Nord britannique, en mai

les problèmes de nature juridique et historique que posait l'invasion européenne des territoires des Premières Nations.

Avant 1763, la France et la Grande-Bretagne combattaient pour l'Acadie, qui comprenait alors la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Pour les Micmacs, les Malécites, les Passamaquoddy et d'autres peuples, cette région était leur terre d'origine, leur terrain de chasse et de pêche, la source de leurs remèdes, leurs sites sacrés et de sépulture, et le fondement physique et spirituel de leurs histoires, de leurs cultures et de leurs langues. Comme l'ont expliqué les Chefs micmacs au gouverneur français de l'Île-Royale en 1720 : « Sachez que nous sommes nés sur cette terre sur laquelle vous marchez et que nous l'occupons bien avant que ces arbres ne commencent à croître; cette terre nous appartient et rien ne peut nous obliger à l'abandonner. »

Vers les années 1720, les Micmacs et les Malécites commencèrent à s'inquiéter des incursions britanniques sur leurs territoires, et entre 1722 et 1725, une guerre éclata. En 1725, le Massachusetts, New Hampshire et la Nouvelle-Écosse signèrent un Traité de paix et d'amitié avec les Micmacs, les Malécites et les Passamaquoddy afin de stabiliser les relations dans la région. Dans le Traité, les Premières Nations

conviennent de ne pas interférer avec les Britanniques dans « les colonies déjà installées ou dont l'installation a été autorisée par la loi, ou avec leurs activités commerciales ou autres au sein de ladite province. »

Les Britanniques, de leur côté, promettaient que les « dits Indiens ne seront pas agressés physiquement et qu'aucun tort ne sera fait à leurs territoires de chasse, de pêche et de culture, ni à aucune autre de leurs activités légales ».

Cependant, le terme « légal » n'est pas défini. Les signataires ne déterminent pas non plus où se trouvent exactement les territoires de chasse, de pêche ou de culture des Premières Nations. Il est donc difficile de savoir comment chacune des parties a compris le Traité. Cependant, un représentant des Premières Nations de la rivière Penobscot aurait dit, après qu'on l'avait informé que les Britanniques exerçaient une souveraineté absolue sur l'Acadie « selon ses anciennes frontières » délimitées dans le Traité d'Utrecht de 1713 : « Tu dis, mon frère, que la France vous a donné Plaisance, Port-Royal et les territoires environnants, et qu'elle ne conserve que le fleuve sur lequel se trouve Québec. La France peut bien vous donner ce qu'elle veut, mais moi j'ai un territoire que je n'ai donné à personne et que je n'ai pas l'intention de donner. Je veux rester le maître de ce territoire. Je connais les limites de ce territoire et si quelqu'un veut s'y installer, il devra payer. Que les Anglais prennent le bois, le poisson ou le gibier, il y en a assez là-bas pour tous, je ne leur ferai pas obstacle ».

Le Traité de 1725 n'instaura pas une paix stable. Les administrateurs français de l'Île-Royale offraient des cadeaux aux Premières Nations qui attaquaient les colonies britanniques, alors que la décision des Britanniques de créer une nouvelle colonie à Halifax en juin 1749 ne fit que rendre les relations plus tendues. Même si les Micmacs réitérèrent cette paix en 1752, le conflit couvait, exacerbé par la guerre qui opposait les Français et les Britanniques. Lorsque les Britanniques firent la conquête de Québec et de Montréal en 1759-1760, les Micmacs et les Malécites firent la paix avec les Britanniques. Même si d'autres Traités furent conclus en 1778 et 1779, ils ne visaient qu'à réaffirmer cette paix après que certaines communautés avaient appuyé les forces révolutionnaires américaines.

Les Traités de paix et d'amitié conclus entre 1725 et 1779 suivirent le même exemple, les deux parties comprenant que la paix serait maintenue plus efficacement en ajoutant de nouvelles clauses et en en modifiant d'autres. Ainsi, les Traités



Une parade du Jour anniversaire du Traité traverse le centre-ville de Halifax en octobre 2016. Cet événement annuel célèbre les Traités de 1752 toujours en vigueur entre les Micmacs et la Couronne.

devenaient des documents « évolutifs ».

Les Traités introduisaient une relation juridique unique entre les Britanniques et les Premières Nations. Les Britanniques choisirent de négocier les modalités des Traités avec les Micmacs et les Malécites, ce qu'ils ne firent pas avec les populations canadiennes et acadiennes. On peut ainsi dire que les Britanniques et les Premières Nations établissaient la façon dont ils allaient vivre ensemble.

Après 1763, le fondement juridique des colonies britanniques devient flou. Comme les Micmacs et Malécites n'avaient pas cédé leurs territoires dans les Traités, sur quel principe juridique les Britanniques se fondaient-ils pour accorder des terres aux colons et exploiter les ressources de la région? Ces questions et d'autres ont fait l'objet de nombreux procès. En Nouvelle-Écosse, cette situation a donné lieu à la création d'un processus de négociation des droits (Kwilmu'kw Maw Klusuaqn) qui a vu le jour en 2002 et qui continue de s'appliquer aujourd'hui pour régler les différends.

Pour les Micmacs et les Malécites, les Traités font partie d'une relation sacrée, comme un mariage, qui contient des « serments » que chaque partie a convenu de respecter aussi longtemps que les Britanniques occuperaient leur territoire de l'Atlantique. C'est pourquoi l'histoire orale des Micmacs et des Malécites garde bien vivante la mémoire de cette relation. Elle explique également pourquoi ces peuples considèrent les Traités comme le fondement de « nation à nation » sur lequel devraient continuer de reposer leurs relations futures avec les gouvernements canadiens.



AVEC LA PERMISSION DE PHILIP COTE

Ci-dessus : L'artiste Philip Cote devant une murale dans la chapelle royale du Massey College de Toronto visant à commémorer le Traité de Niagara. La murale est la première installation permanente qui évoque le Traité de 1764.

Ci-dessous : Elizabeth Dowdeswell, lieutenant-gouverneure de l'Ontario, remet le tabac à l'aîné Garry Sault des Mississaugas de la Première Nation New Credit lors de la cérémonie de consécration de la chapelle royale de Massey College. Le directeur du collège, Hugh Segal, observe la scène.



AVEC LA PERMISSION DE NATHAN TIDIDGE



Le Traité de Niagara

L'accord de 1764 est considéré par certains comme la véritable pierre d'assise du Canada.

par Philip Cote et Nathan Tidridge

Jusqu'à récemment, la Confédération et la Loi sur les Indiens qui en a résulté ont éclipsé la plupart des relations issues des Traités dans l'esprit de la population non autochtone du Canada. Aujourd'hui, les Canadiens reviennent aux Traités et veulent redonner vie aux relations qui ont encadré la cohabitation entre les peuples sur ce territoire pendant des siècles, avant 1867. Cette introspection nationale repose en partie sur la « redécouverte », par les non-Autochtones, des liens anciens et durables tissés entre les Premières Nations et le Souverain et qui font partie intégrante de ces Traités, comme le Traité de Niagara de 1764.

Pendant des générations, les manuels d'histoire ont décrit la Proclamation royale de 1763 comme la « Magna Carta indienne », le document à l'origine des droits des Premières Nations quant à leurs relations avec le Canada. Et pourtant, comme nous l'ont rappelé les aînés et les gardiens de la connaissance de tout le continent, la proclamation du Roi George III ne raconte qu'une partie de l'histoire (essentiellement, la partie non autochtone).

Après tout, la Proclamation royale n'est qu'un document écrit qui reflète un moment précis dans le temps. Un « Traité » peut également être défini comme une entente vivante, qui évolue au fil du temps. Également, les ceintures wampum (tissées à la main avec des tendons et des coquilles de palourdes et de buccins) qui représentent les Traités, ne peuvent être interprétées d'une seule et même manière. « La contextualisation de la Proclamation révèle qu'on ne peut en interpréter le sens au moyen du seul document écrit, » précise John Borrows, détenteur d'une chaire de recherche du Canada en droit autochtone, dans son article intitulé *Wampum at Niagara: The Royal Proclamation, Canadian Legal History, and Self-Government*. Il poursuit : « Le fait d'interpréter les principes de la Proclamation en adoptant cette approche omet toute la perspective des Premières Nations et privilégie indûment une culture par rapport à une autre ».

Lorsque des copies de la Proclamation royale de 1763 furent remises aux Premières Nations installées autour des Grands Lacs, Sir William Johnson, le surintendant des Affaires

indiennes du Roi, savait fort bien que le document resterait sans valeur tant qu'il ne serait pas ratifié par les communautés des Premières Nations. La simple imposition, par la force, des intérêts britanniques dans le bassin des Grands Lacs était vouée à l'échec. Le gouverneur Jeffery Amherst avait déjà essayé. Il avait même proposé d'employer des tactiques génocidaires, notamment en distribuant des couvertures infectées du virus de la variole, mais les Chefs autochtones, incluant le Chef Pontiac de la Nation Odawa, ne tardèrent pas à lui rappeler que les Premières Nations étaient trop puissantes pour les Britanniques. En effet, à la suite de la prise de neuf forts britanniques par Pontiac, les officiers impériaux abandonnèrent rapidement les campagnes d'Amherst, suivant plutôt les conseils de Johnson qui privilégiait la diplomatie fondée sur des protocoles autochtones mis de l'avant par sa partenaire, Molly Brant (mère d'un clan Mohawk de la Confédération Haudenosaunee). Cette approche a mené au Grand Conseil de Niagara en 1764 entre la Couronne britannique (représentée par Johnson) et au moins 24 Premières Nations de toute la région des Grands Lacs.

Après un mois de négociations, incluant l'échange de 84 ceintures wampum, le Traité de Niagara fut adopté, prolongeant la chaîne d'argent d'amitié jusqu'au cœur du continent et établissant un lien filial entre le Roi George III et ses descendants et les peuples des Premières Nations de tout le territoire. De nombreuses personnes considèrent ce Traité, et la ceinture wampum échangée à sa création, comme le véritable fondement de ce que l'on appelle aujourd'hui le Canada. Son legs n'est pas un accord écrit, mais plutôt une série de discussions et de débats qui, selon John Borrows, rendaient explicites les principes implicites du document écrit au moyen de formes de communications propres aux Premières Nations, comme la ceinture wampum en tant qu'outil mnémotechnique. Les documents se présentaient sous forme de wampum plutôt que de parchemins. Les ceintures wampum étaient tissées tant à la demande des délégués autochtones que des délégués non autochtones.

Le Traité de Niagara (comme la plupart des Traités) repose



essentiellement sur une relation filiale avec le Souverain. La dynamique créée par ce lien filial entre les Premières Nations et la Couronne doit mettre en valeur les principes de confiance, d'honnêteté et d'honneur. Si l'amour filial fait partie intégrante de la relation issue du Traité, il permet aux parties d'être en désaccord, sans cependant se manquer de respect. À la lumière de ces principes fondamentaux, une relation filiale doit, pour exister, demeurer souple. Au fur et à mesure que surviennent de nouvelles circonstances ou des conflits imprévus, il importe de négocier avec les partenaires du Traité afin d'intégrer ces conflits ou circonstances à la relation.

En tant qu'institution, la Couronne établissait le cadre nécessaire pour que les non-Autochtones puissent établir des liens issus des Traités avec les Premières Nations. C'est grâce à la Couronne, et plus particulièrement sa capacité à représenter les colons eux-mêmes, que les idéaux d'une société non autochtone pouvaient être efficacement traduits.

En tant qu'institution, la « Couronne » reste un terme vague, qui inspire les plus hautes aspirations de la société qu'elle représente, et notamment l'honneur. Comme les Traités, la Couronne existe dans un contexte abstrait qui doit être constamment renouvelé et cultivé par ceux qu'elle entend servir. En effet, l'un des principaux rôles de la Reine (en tant que Reine du Canada) est d'agir en tant que représentante vivante de l'État canadien et de toutes les subtilités qu'il suppose. La Couronne instaure les concepts politiques et juridiques sur lesquels repose la démocratie canadienne, mais elle existe également dans une dimension métaphysique qui englobe une société complexe, pour rendre plus tangibles des histoires, expressions et concepts abstraits.

Aujourd'hui, on peut visiter l'endroit à Niagara-on-the-Lake, en Ontario, où Johnson a débarqué après avoir traversé la rivière, à partir de Fort Niagara, pour accueillir ses homologues des Premières Nations. C'est à cet endroit que Johnson a présenté à ses interlocuteurs la ceinture wampum de la chaîne d'amitié, ceinture dont il avait commandé la confection afin de représenter le Traité qu'il avait négocié avec une délégation

de plus de deux mille représentants de Premières Nations. Et pourtant, en 2018, il n'y a aucun monument ni aucune plaque pour commémorer l'endroit où le Traité fondateur qui a mené à la création du Canada a été conclu. En fait, aucun endroit au Canada n'était dédié à la commémoration et à l'éducation entourant le Traité de Niagara avant que la Reine Elizabeth II ne crée la chapelle royale au Massey College de l'Université de Toronto, le 21 juin 2017.

Qu'est-ce qu'une « chapelle royale »? En termes simples, il s'agit d'une institution formée des religieux et choristes qui suivaient les rois et reines de l'Angleterre prénormande lors de leurs voyages dans le pays. Par un subterfuge de l'Histoire que l'on observe plus fréquemment au Canada que dans les autres pays du Commonwealth, les chapelles royales ont été importées par les souverains de l'époque et sont devenues partie intégrante de leurs liens personnels avec les peuples des Premières Nations. La Reine Anne a fondé la chapelle Mohawk à Fort Hunter dans la région aujourd'hui située dans l'État de New York en 1710. Elle fut détruite lors de la Révolution américaine, mais de nouvelles chapelles furent construites sur le territoire britannique vers le milieu des années 1780 par les Premières Nations qui traversaient la frontière pour fuir la guerre. La chapelle royale des Mohawks de Sa Majesté près de Brantford, en Ontario, et Christ Church, la chapelle royale des Mohawks de Sa Majesté près de Deseronto, en Ontario, ont été reconnues comme des chapelles royales par le Roi Édouard VII en 1904.

La création de la chapelle royale du Massey College rappelle les liens anciens et durables instaurés par les Traités avant même la fondation du Canada, tout en établissant un lieu pour découvrir la nature des relations les plus importantes tissées sur ce territoire. Lorsque l'on comprend l'importance du lien filial entre la Reine et les Premières Nations, l'idée de créer un tel lieu l'année du 150^e anniversaire du Canada nous apparaît alors toute naturelle. Il s'agissait d'un acte familial de réconciliation, rappelant d'anciennes obligations du Souverain tout en tissant un lien avec l'avenir du Canada.



Une réplique de la ceinture wampum du Traité de Niagara.

L'une des œuvres principales de la chapelle royale Massey est une murale exécutée par l'artiste autochtone Philip Cote. Exposée de façon permanente près de l'entrée, la murale impose une perspective autochtone à ce lieu souterrain, dès qu'on y pénètre.

La murale illustre la négociation du Traité de Niagara et la nature des Traités en tant qu'ententes « vivantes » qui évoluent et se transforment. La ceinture wampum de la chaîne d'argent d'amitié, une des ceintures présentées par Johnson à la conclusion du Traité, est mise en valeur pour représenter l'union des peuples des Premières Nations et de la Couronne. Une réplique de cette ceinture de la chaîne d'argent est exposée près de l'autel et elle est également représentée sur une mosaïque exécutée par Sarah Hall, une artiste verrière renommée. Les personnages clés, comme Molly Brant, Johnson et Pontiac y sont aussi dépeints, tout comme les délégués des Nations Huron-Wendat, Haudenosaunee, Shawnee, Suk Fox, Anishinaabek et Mississauga. Les visiteurs de la chapelle sont ainsi amenés à comprendre l'histoire complète du Conseil de Niagara et des discussions qui s'y sont tenues.

La chapelle royale Massey, où l'on évoque le Traité, est un lieu vivant rappelant que les histoires des peuples autochtones et non autochtones n'ont pas commencé avec la Proclamation royale, et ne se sont pas terminées après cet événement. La Proclamation royale fait plutôt partie des relations qui ont été tissées des générations plus tôt et n'a été ratifiée par les Premières Nations qu'une fois l'état de ces relations réellement reflété dans l'entente.

Aujourd'hui comme à l'époque, ces relations sont vivantes, comme en témoigne la renaissance de nombreux protocoles que l'on remet en valeur à la chapelle entre les représentants de la Reine et les Mississaugas de la Nation New Credit. La chapelle tient également un symposium annuel dont l'énoncé de vision stipule que la réconciliation doit avant tout passer par la vérité.

Le symposium de la chapelle royale vise à explorer les relations établies par le Traité de Niagara de 1764 et la chaîne

d'argent d'amitié. Il a également pour mandat d'explorer le fondement véritable des relations entre la Couronne et les Premières Nations au fil des siècles. Le premier symposium s'est tenu les 1^{er} et 2 février 2018, en compagnie des conférenciers Alan Corbiere et John Borrows. Lors du même événement, l'Association des étudiants autochtones de l'Université de Toronto tenait un exercice traditionnel des couvertures.

Même si l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique donnait aux gouvernements successifs du Canada le pouvoir d'agir comme si les Traités n'avaient jamais existé, les liens spéciaux entre le Souverain et les Premières Nations ne se sont jamais démentis, comme en font foi les nombreuses délégations à Buckingham Palace et les pétitions remises aux représentants vice-royaux jusqu'à aujourd'hui. Une déclaration de la lieutenant-gouverneure de la Colombie-Britannique, Judith Guichon, réitère sa relation filiale avec les Premières Nations, établissant ainsi un lien avec les efforts de réconciliation actuellement déployés par le Canada :

« Les mots réconciliation, traité et amour sont tous des mots d'action. La famille vice-royale, reliée aux Premières Nations par un lien filial, peut continuer de chercher une véritable réconciliation. Il n'y a pas d'objectif définitif en matière de réconciliation. Notre vision consiste à entretenir des relations respectueuses, tout en demeurant responsable de ces liens pour les générations à venir. Tout comme la définition même de la Couronne demeure insaisissable, l'approche à adopter par rapport à une application holistique des Traités diffère d'une nation à une autre. Cependant, la confiance en tant que fondement, l'honnêteté, la communication, l'intégrité et l'amour demeureront des constantes, comme la Couronne. »

La Couronne a longtemps été le vecteur par lequel les peuples non autochtones entraient en relation avec leurs partenaires des Premières Nations. Des générations de négligence ont terni cette relation, l'effritant parfois au point d'en presque briser les liens. Mais il est possible de la renouveler. Nous attendons de nos symboles nationaux qu'ils reflètent les plus grands idéaux, et l'honneur, de la société canadienne.





Les Traités numérotés

Les Traités de l'Ouest du Canada devaient servir à encadrer une cohabitation respectueuse.

par Wabi Benais Mistatim Equay (Cynthia Bird)

Au Canada, les Traités symbolisent la relation unique, de nation à nation, que les Premières Nations entretiennent avec la Couronne. Dans l'Ouest du Canada, les Traités historiques numérotés de 1 à 11 ont été signés, en succession rapide, par les Premières Nations et la Couronne (le Canada) après la Confédération au cours d'une brève période s'étalant de 1871 à 1921. Ils sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsqu'ils ont été signés.

Les Traités numérotés servaient d'outils politiques pour conclure des alliances et veiller à ce que les deux parties puissent atteindre les objectifs qu'elles s'étaient fixés, tant au moment de leur signature que pour l'avenir.

Historiquement, les Premières Nations ont eu recours aux Traités pour établir des alliances commerciales entre tribus, mais également pour sceller des amitiés, instaurer la paix, autoriser le passage sur un territoire et l'accès à des ressources communes sur les terres ancestrales d'une autre nation. Le respect et la réciprocité sont les principes de base sur lesquels reposent

ces alliances tribales entre nations, comme le Conseil des Trois Feux (ou Confédération des Trois Feux) ; les Cinq Nations, qui sont passées à Six Nations (Confédération haudenausaenne iroquoise) ; la Confédération Wabanaki ; et le Seven Council Fires (Oceti Sakowin). Parmi les Traités intertribaux conclus entre les Premières Nations, on peut nommer le Traité Dish With One Spoon (l'un des premiers Traités nord-américains connus) et la Great Binding Law (vers 1722).

Ces premiers Traités encadrent la cohabitation entre les nations. Elles englobent les épistémologies autochtones – leurs croyances, valeurs, relations, lois, langues et leur sens de la responsabilité envers le passé, le présent et l'avenir. Ce principe de responsabilité fait partie intégrante du

protocole des Premières Nations lors d'assemblées où l'histoire orale sert à rappeler les événements du passé pour mieux comprendre où nous en sommes aujourd'hui.

La commémoration du 250^e anniversaire du Traité de Niagara, tenue en 2014, illustre bien ce sens de la responsabilité. Lors de cet événement, les nations se sont réunies pour entendre le récit des relations et des engagements historiques inscrits sur la ceinture wampum de cette période. C'est dans ce contexte que les Premières Nations continuent de forger et de renouveler leurs relations issues du Traité et poursuivent le dialogue pour rappeler l'intention et l'esprit de ces ententes, qui ont survécu pendant des centaines d'années. Les aînés et les gardiens de la connaissance qui ont conservé leur langue maternelle, leurs enseignements traditionnels et leur lien avec le Créateur et la Loi naturelle demeurent au cœur de ces processus.

« Nous avons la responsabilité de garder ce Traité bien vivant, aujourd'hui et pour les générations à venir, » explique Giizis-Inini (Harry Bone), aîné anishinaabe. « C'est à nous que revient la tâche de regarder vers l'horizon et de protéger ces enseignements pour les prochaines générations. »

Les efforts de diplomatie qui ont mené aux Traités numérotés dans l'Ouest du Canada font partie de l'histoire des Traités de Premières Nations. L'arrivée de nouvelles populations venant des terres étrangères faisait partie des prophéties autochtones : ces populations étaient donc attendues. Les premières relations entre les populations locales et les nouveaux arrivants européens furent paisibles, amicales et respectueuses, pour la plupart. Les empires européens devaient absolument former des alliances militaires et commerciales afin de pouvoir réellement s'installer dans les Amériques. Au fur et à mesure qu'ont évolué les relations et les intérêts des Britanniques, des Français et des Américains, les relations sont devenues plus tendues ; les Premières Nations se devaient d'adopter une approche plus stratégique au moment de conclure leurs alliances.



Forts de leurs expériences lors de la Guerre de Sept Ans (1756–1763), de la Proclamation royale de 1763, du Traité de Niagara (1764), de la guerre de 1812, du Traité de Selkirk de 1817, de la Confédération canadienne de 1867 et de la Résistance de Louis Riel (1870), les Premières Nations ont compris que la création des colonies continuerait d’avoir des répercussions sur leur mode de vie et d’altérer leur relation avec leurs terres ancestrales. Elles savaient qu’elles auraient à déployer tous leurs talents de diplomates pour bâtir et solidifier les liens qui leur permettraient de conclure des alliances stratégiques et d’obtenir la garantie que leur mode de vie et leur relation à ce qu’il restait de leurs terres ancestrales soient protégés pour les générations à venir. En échange, elles savaient bien qu’elles devraient partager une partie de leurs terres avec les nouveaux arrivants.

Les Premières Nations n’ont jamais imaginé qu’à long terme, ces Traités ne leur laisseraient qu’à peine trois pour cent (3,5 millions d’hectares) de leurs terres et qu’ils seraient éparpillés dans 617 petites communautés appelées « réserves » par le gouvernement fédéral.

Les Traités numérotés ont été conclus entre 1871 et 1921, avec une pause de 22 ans entre 1877 et 1899. Les historiens attribuent ce temps d’arrêt aux priorités du gouvernement

Understanding of Treaty One, affirme qu’en 1871 l’intention et l’esprit à la base des Traités des Premières Nations visaient l’établissement d’un lien de filiation et l’intégration des protocoles qui s’étaient jusqu’alors révélés efficaces dans leurs précédents accords commerciaux avec la Compagnie de la Baie d’Hudson et d’autres commerçants.

Comme l’aîné Bone le rappelle, les Premières Nations avaient compris que la Proclamation royale était un document émanant du roi George III, leur reconnaissant le droit d’occuper leur propre territoire en tant que nation. Elles croyaient que la Couronne les protégerait en échange d’un partage de leurs terres. Elles s’attendaient à ce que l’intention et l’esprit de cette entente soient respectés en toute bonne foi.

Pour le Canada, les Traités numérotés permettaient alors au premier ministre de l’époque, John A. Macdonald, de sceller des alliances et de créer un « dominion » avec les terres de l’Ouest et du Nord, reliant ainsi l’Est et l’Ouest, d’un océan à l’autre, et favorisant ainsi la colonisation et l’agriculture. Il empêchait donc les Américains d’annexer le Nord-Ouest. Comme l’expliquent Arthur Ray, Jim Miller, et Frank Tough dans leur ouvrage, *Bounty and Benevolence: A History of Saskatchewan Treaties*, la Couronne (Canada) devait conclure ces Traités avec les Premières Nations afin de garantir la

Les traités consolidaient des alliances, garantissant aux deux parties le partage des richesses exploitées sur les terres ancestrales des Premières Nations, ainsi que le droit pour chacune des parties de conserver son mode de vie.

canadien, qui soutenait alors le développement de l’agriculture dans les Prairies et l’accès au territoire pour la construction du chemin de fer, pour ensuite se tourner vers le Nord et ses ressources minières, son bois et les colonies qui accompagnaient forcément ces nouveaux développements.

Les deux parties de ces Traités numérotés partageaient un sentiment d’urgence. Le livre de 1880 intitulé *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories*, par Alexander Morris, mentionne que les Premières Nations voyaient les Traités numérotés comme une façon de solidifier une relation paisible et durable avec la Couronne. Les Traités consolidaient des alliances, garantissant aux deux parties le partage des richesses exploitées sur les terres ancestrales des Premières Nations, ainsi que le droit pour chacune des parties de conserver son mode de vie.

Les Traités numérotés dans les provinces des Prairies portaient également sur des questions urgentes touchant la vie de tous les jours, comme la nécessité de trouver de nouveaux moyens de subsistance, les besoins des populations touchées par les épidémies et les invasions constantes des colons sur les terres des Premières Nations. La spécialiste du droit autochtone Aimée Craft dans son ouvrage de 2013 intitulé *Breathing Life Into the Stone Fort Treaty: An Anishinabe*

paix et d’obtenir des terres pour ses colonies ; en échange, les Premières Nations bénéficiaient de la bienveillance et des richesses de la Couronne.

Le nouveau Canada confédéré s’employait à faire entrer des territoires, comme la Terre de Rupert et les Territoires du Nord-Ouest, dans la Confédération. La Proclamation royale de 1763 continuait de guider les efforts déployés par le Canada pour atteindre cet objectif rapidement.

Les Premières Nations n’avaient pas prévu l’intention du gouvernement canadien de s’acquitter de ses responsabilités constitutionnelles à « l’égard des Indiens et des terres réservées aux Indiens » en créant des politiques restrictives, comme la Loi sur les Indiens de 1876 (datant de la même année que le Traité n° 6) et le système de droit de passage de 1885, qui réglementait les déplacements des Premières Nations hors des réserves. Ces politiques transformèrent les relations issues des Traités : du lien de filiation respectueux que les Premières Nations croyaient avoir instauré dans le cadre de la négociation des Traités, elles se voyaient maintenant transformées en pupilles sous la responsabilité de l’État, n’ayant plus voix au chapitre et perdant le contrôle sur leur vie ou sur leurs terres. Le temps des Traités respectueux entre les deux nations se termina abruptement.



Le chef Louis Espagnol (Sahquakegick) de la nation Eshkemanetigon (bande de Spanish River) à Biscotasing, Ontario, en 1905 lors de la réalisation du Traité n° 9.

Selon l'histoire orale autochtone, dans les années suivant la négociation des Traités, certaines des promesses faites ne se sont jamais retrouvées dans les textes écrits des Traités numérotés. Par exemple, des preuves historiques montrent que l'attitude de la Couronne à l'égard des Traités a changé à partir des années 1870 jusque dans les années 1880. Immédiatement après 1871, les Premières Nations ont tenté de convaincre la Couronne de respecter ses « promesses en dehors du Traité » n° 1 (1871) (telles que documentées par Aimée Craft) ; les promesses du document du Traité Paypom associé au Traité n° 3 (le document Paypom est composé d'une série de notes originales prises pour le Chef Powasson lors de la signature du Traité n° 3) ; et celles du Livre noir associé au Traité n° 5 (1875) (tel que décrit par les aînés William G. Lathlin et Darcy Linklater), qui reste encore introuvable.

Ces exemples nous rappellent que l'histoire orale est essentielle pour bien comprendre ce qui a été dit et ce qui a été consigné ou non. L'histoire orale des Premières Nations commence à rétablir un équilibre entre l'histoire d'avant et d'après la Confédération sur ce territoire que l'on appelle aujourd'hui le Canada. Cette tradition transforme la narrative de l'histoire du Canada, elle rétablit les faits et rapproche notre histoire de la vérité.

Des historiens modernes, comme Arthur Ray, Jim Miller et Frank Tough, reconnaissent que les Premières Nations ont joué un rôle plus actif dans la négociation des Traités que l'avaient documenté les historiens des générations précédentes. Cette interprétation correspond à la tradition orale des aînés autochtones en ce qui a trait aux Traités, aux nombreuses publications récentes sur notre histoire commune que l'on doit à des auteurs autochtones, incluant les œuvres d'Aimée Craft et Donna Sutherland, et aux récits d'autres intervenants qui nous aident à mieux comprendre l'histoire des politiques et des Traités. Il est rassurant d'être témoin de cette transformation de la pensée historique, de cette « restauration » de l'histoire, qui contribue à rétablir les faits.

Aujourd'hui, notre compréhension des faits, en tant que peuples des Premières Nations, en tant que Canadiens et en tant que Néo-Canadiens, c'est que nous mangeons tous dans la même « assiette avec une seule cuillère » (Dish With One Spoon). Comme l'explique l'historien Rick Hill, un Tuscarora des Six Nations du Territoire de Grand River, au sujet des enseignements du Traité Dish With One Spoon : « Ne prenez que ce dont vous avez besoin, laissez toujours quelque chose pour les autres et gardez l'assiette propre ». Sous cet éclairage, il importe que nous fassions revivre l'esprit et l'intention de ce premier Traité et de tous ceux qui ont suivi. Ainsi, tous les citoyens peuvent s'assurer que les générations suivantes découvrent les avantages qu'ils tirent des terres ancestrales partagées par les Premières Nations et qui découlent des Traités, et s'engagent à approfondir leur compréhension des liens que ces Traités ont tissés.

Oui, de fait, nous sommes tous liés par les Traités. Les Traités numérotés font partie de ces bénéfices partagés dont profitent tous les Canadiens et dont profiteront les générations à venir. Le défi pour les Canadiens est de trouver des façons de travailler ensemble pour mieux comprendre l'esprit et l'intention d'origine des Traités signés avec la Couronne (Canada).





Il s'agit d'une photographie originale illustrant la fin des négociations entourant le Traité n° 3 au North West Angle. Elle a été prise par les Wright Bros. Photographers, une entreprise alors établie à Rat Portage, aujourd'hui Kenora, en Ontario. La photo montre un grand rassemblement de négociateurs du Traité avec les Premières Nations. On aperçoit dans la première rangée de quatre hommes, dont trois portent des médailles représentant les promesses des Traités du Canada. Deux des hommes tiennent une pipe avec une longue tige, du type utilisé pour vérifier les engagements des Premières Nations et la Couronne à l'égard des modalités du Traité.



Artéfacts des Traités numérotés

Avec la permission du Musée du Manitoba. Photos et texte par Maureen Matthews.

Cette page, en haut : La première médaille offerte lors des négociations des Traités en 1871 – la petite médaille (à gauche) avec des feuilles de chêne – a été rejetée par les Chefs qui la jugeaient inadéquate pour la négociation de Traités. La deuxième, la plus grande (au centre), est inspirée de la médaille de la Confédération du Canada. Elle a été bien accueillie, jusqu'à ce que les Chefs constatent qu'elle n'était que plaquée en argent. L'argent, le métal, en ojibway se dit *zhooniyaawaabik*, et désigne l'argent de métal, qui doit être pur. Cette médaille n'était pas en métal pur et les Chefs l'ont rejetée lorsque le plaquage d'argent a commencé à s'effriter. Enfin, en 1873, le commissaire a présenté la fameuse médaille illustrant la poignée de main, en argent pur (à droite), et qui a été utilisée jusqu'à la mort de la Reine Victoria, en 1901.

Page opposé, en haut : Cette coiffure de cérémonie, qui date de 1870, est l'une des plus anciennes au Musée du Manitoba et symbolise le leadership des Premières Nations à l'époque de la négociation des Traités. La plupart des Chefs qui négociaient des Traités avaient une longue expérience du commerce de la fourrure et des alliances commerciales. Les Traités numérotés et la plupart des attentes des Premières Nations étaient en partie inspirés de leurs liens commerciaux antérieurs et des idées des Premières Nations sur le leadership et la prise de décisions consensuelles, représentés sur cette coiffure.

Page opposé, en bas : Cette pipe appartenait au Chef cri Piapot, qui a signé l'adhésion au Traité n° 4 en 1875 à Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan. Piapot croyait obtenir une réserve pour son peuple sur ses terrains de chasse dans les Cypress Hills de l'Ouest de la Saskatchewan; il se rendit compte qu'on lui avait plutôt assigné une réserve de l'autre côté de la province et lutta contre cette injustice tout le reste de sa vie. Piapot offrit cette pipe au ministre qui officiait au mariage de sa fille et elle fut plus tard donnée au Musée du Manitoba. Pour les Premières Nations, la pipe est un symbole de leur souveraineté et de la notion d'État, car elle représente le lien direct avec le Créateur.





Turtle Mother (Tortue mère) par Jim Oskineegish.



L'esprit des Traités

Le Traité comme Accord de partage.

par Aimée Craft

« Il y a bien longtemps, à l'époque où les Traités ont été signés, un des Chefs s'est levé, a pointé vers le ciel et a dit : "Le soleil est mon père et la terre est ma mère. Ils nous enseignent que nous avons des responsabilités à assumer au cours de notre vie, de notre génération... Au-delà des horizons, aussi loin que vous puissiez voir, se trouvent les sept générations, et c'est à nous que revient la responsabilité de transmettre à ces générations la sagesse et les connaissances de notre peuple". Nous devons garder le Traité vivant, maintenant, pour les générations à venir. » – Aîné anishinaabe, Harry Bone

La loi anishinaabe nous dit que la terre ne peut être possédée. Nous entretenons plutôt une relation de respect avec la terre, au sens où nous appartenons à cette terre et où nous en faisons partie. Les systèmes juridiques non-autochtones, pour leur part, reposent sur les notions de propriété et de possession du territoire. Des Traités ont été conclus entre les Nations autochtones et les représentants de la Couronne afin de régler des questions de nature territoriale. Par exemple, les Anishinaabe du Traité n° 1 ont demandé au lieutenant-gouverneur du Manitoba d'entamer des négociations afin de les protéger contre les intrusions des colons blancs qui pillaient le bois sur leurs territoires.

L'histoire de l'établissement et de l'interprétation des Traités au Canada n'est certainement pas uniforme et prête parfois le flanc à la controverse. Le droit canadien a servi d'outil pour opprimer les Premières Nations et les déposséder de leur relation sacrée avec la terre. Même si la protection que confèrent les Traités a été explicitement enchâssée dans la Constitution du Canada en 1982, le mépris autrefois manifesté à l'égard des promesses formulées dans les Traités et leurs violations constantes par les gouvernements canadien et provinciaux ont troublé l'harmonie entre les Autochtones et la Couronne.

Pendant des décennies, les Traités ont été interprétés par les tribunaux et le gouvernement canadiens au détriment des Autochtones. Les tribunaux ont souvent ignoré les principes juridiques autochtones qui étaient à la base de l'établissement de ces Traités. Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent de voir les Traités historiques comme un véhicule pour l'acquisition de terres et de ressources. La philosophie

autochtone, sur laquelle reposent les lois autochtones, était constamment écartée au profit des concepts de droit occidentaux, qui privilégient les notions de propriété privée et d'exploitation des ressources.

Comme je le soutiens dans mon livre, *Breathing Life Into the Stone Fort Treaty: An Anishinaabe Understanding of Treaty One*, l'interprétation et la mise en œuvre des Traités doivent tenir compte des lois et des systèmes juridiques autochtones. Selon les lois autochtones, les Traités sont des ententes négociées conjointement entre des nations qui confirment la promesse d'entretenir des relations de partage. Ces Traités reposent sur les principes de respect, de renouvellement et de réciprocité.

Les Traités historiques n'ont pas tous été établis de la même façon, ni de manière équitable. Dans l'Est du Canada, les Traités de paix et d'amitié ont contribué à instaurer des relations harmonieuses avec les nouveaux arrivants, avant que le Canada ne soit un concept (ou une réalité politique). Dès les premières années du commerce de la fourrure, les voyageurs, les commerçants et les compagnies formaient des alliances et tissaient des liens étroits avec les Autochtones, créant ainsi ce que l'historien Jim Miller qualifie de Traités commerciaux ou pour le commerce de la fourrure. Les Français, les Hollandais et les Anglais négocièrent des Traités reposant sur les relations ainsi établies.

Peu après cette première série de Traités, la Proclamation royale de 1763 exigeait que l'achat de terres aux Autochtones soit encadré et réglé par la Couronne, à l'issue d'une assemblée publique et d'un vote majoritaire



Le ministre du cabinet de la Colombie-Britannique et le Chef Nisga'a Frank Calder s'adressent aux médias en 1973. Calder a dirigé le combat devant les tribunaux visant à faire reconnaître les titres ancestraux des Nisga'a en Colombie-Britannique. L'affaire Calder s'est rendue jusqu'à la Cour suprême du Canada et a donné lieu à de nombreux changements quant à la façon dont les revendications territoriales sont négociées au Canada.

des Autochtones occupant le territoire convoité. On reconnaissait ainsi la relation des Autochtones au territoire et la nature collective de la distribution et de la gestion des terres par les Autochtones.

Au milieu du 19^e siècle, des Traités furent conclus sur l'Île de Vancouver (parfois appelés par la Couronne les Traités Douglas) et dans les environs immédiats des lacs Huron et Supérieur. Plus tard, vers la fin du 19^e siècle, des Traités seront établis dans la région des Prairies, du Nord-Ouest de l'Ontario et des territoires. Cette mosaïque de Traités servait à sécuriser un passage pour le chemin de fer, le développement des ressources naturelles et la colonisation. Tous ces Traités historiques furent conclus après des millénaires de diplomatie entre Autochtones.

Les Traités modernes, conclus plus tard au 20^e siècle et que l'on continue de négocier encore aujourd'hui, ressemblent davantage à des ententes contractuelles de nation à nation, plutôt qu'aux documents d'antan visant à tisser des liens entre les populations. Ces Traités modernes sont en fait une réponse directe à une décision de la Cour suprême du Canada de 1973 dans l'affaire Calder, selon laquelle les droits territoriaux autochtones continuent d'exister, sauf lorsqu'ils ont été abolis par la Couronne.

Suite à l'affaire Calder, le gouvernement fédéral a élaboré une politique exhaustive sur les revendications territoriales

ouvrant la voie à des revendications fondées sur des titres ancestraux non éteints. Cette politique excluait les territoires couverts par des Traités déjà négociés, la Couronne affirmant que ces terres avaient déjà été cédées. Cette interprétation est en opposition directe avec la perception qu'ont les Autochtones des Traités, qu'ils considèrent comme une entente encadrant le partage et la vie sur le territoire, et en relation avec ce dernier. Les Autochtones ont toujours contesté les interprétations juridiques occidentales rigoureuses de ces Traités. Ils préfèrent les définir et les mettre en œuvre conformément aux traditions juridiques et à l'histoire orale autochtones.

Les tribunaux ont tenté d'interpréter et de définir les Traités à de nombreuses reprises. Dans une série d'affaires qui s'étalent sur plusieurs décennies, la Cour suprême a élaboré des principes pour l'interprétation des Traités, principes selon lesquels les Traités sont des ententes uniques, ou des échanges de promesses solennelles, conclues entre la Couronne et les Autochtones. Les juges de la Cour suprême ont constaté que les Traités n'entrent pas dans les « moules » juridiques internationaux ou les accords contractuels habituels. Dans l'affaire Badger, concernant les droits de chasse des Autochtones, le tribunal affirme qu'un « Traité est un échange de promesses solennelles entre la Couronne et que l'honneur de la Couronne est toujours en jeu; il faut présumer que cette dernière entend respecter ses promesses ».

Afin d'honorer ces promesses sacrées, la Cour suprême a déterminé que toute ambiguïté doit être résolue en faveur des Autochtones. Également, l'interprétation autochtone des termes et des concepts juridiques doit avoir préséance sur les constructions plus legalistes et techniques. Les obligations juridiques, comme l'honneur de la Couronne et les obligations fiduciaires, doivent servir à protéger ces promesses solennelles, faites lors de la négociation des Traités.

La même cour a cependant autorisé la violation de ces droits issus de Traités, lorsque la Couronne pouvait démontrer que des « intérêts sociaux plus vastes » (essentiellement non-autochtones) l'emportaient sur les priorités et les perspectives des Autochtones. Par exemple, la Cour équilibre ou « réconcilie » l'utilisation des terres pour des projets hydroélectriques, le développement pétrolier et gazier, l'exploitation minière et d'autres activités, avec les aspirations qu'entretenaient les Autochtones pour ces terres et l'occupation qu'ils en faisaient.

Il y a cinquante ans, il était illégal pour les peuples autochtones du Canada, incluant les Nations signataires d'un Traité, d'engager un avocat ou de poursuivre la Couronne. En outre, les tribunaux avaient alors confirmé que les promesses issues des Traités pouvaient être modifiées unilatéralement par la

Ces ententes prévoyaient le droit pour les Autochtones de continuer à chasser, à trapper et à pêcher pour leur subsistance, mais limitaient ces activités aux terres de la Couronne inoccupées et aux terres sur lesquelles les Premières Nations avaient un droit d'accès. Même si les Conventions élargissaient ce droit de récolte au-delà des territoires traditionnels ou visés par les Traités, les Premières Nations ne pouvaient plus exercer ce droit que pour leur subsistance, excluant tout droit commercial, même si ce droit avait déjà été admis dans un Traité.

Ce qui est particulier au sujet de l'histoire des Traités au Canada, c'est qu'ils reposent sur deux systèmes juridiques distincts mis en commun pour établir une relation permettant aux deux parties de vivre ensemble sur un même territoire.

La compréhension des relations issues de ces Traités et des promesses en découlant requiert donc une étude des perspectives autochtones et non-autochtones. L'histoire orale entourant la négociation des Traités a sa place dans le processus d'interprétation. Les tribunaux ont indiqué que les règles de preuve doivent être adaptées pour pouvoir placer l'histoire orale sur le même pied d'égalité que la documentation historique. Ils tiendront cependant compte

Pour comprendre les liens et les promesses liés aux Traités, il faut appliquer le double point de vue autochtone et non autochtone. Les récits oraux des négociations des Traités ont leur place dans le processus d'interprétation des Traités.

Couronne, avant la protection constitutionnelle de 1982. Par exemple, les droits d'exploiter la faune à des fins commerciales, négociés dans le cadre des Traités, ont été abolis unilatéralement par la Couronne avant qu'ils ne soient protégés dans la Constitution.

Ce droit présumé d'influencer ou de restreindre l'exercice des droits issus de Traités a été employé par le passé par les gouvernements fédéral et provinciaux afin de limiter l'accès aux territoires de chasse, de trappe, de pêche et de rassemblement. Ce sont des restrictions importantes pour bien des Autochtones qui continuent de suivre un mode de vie traditionnel sur leurs territoires. Il s'agit également d'un affront aux promesses des Traités, qui visaient non seulement à préserver le mode de vie, mais aussi l'autonomie et l'autosuffisance des signataires autochtones de ces Traités.

Dans certaines circonstances notables, le droit canadien a servi à enfreindre les relations issues des Traités, notamment lors de la création de la *Loi sur les Indiens* de 1876 (à peine cinq ans après la négociation du Traité n° 1) et de l'imposition, par la Police montée du Nord-Ouest, du système de droits de passage dans le cadre d'une politique (mais pas d'une loi). En outre, par le truchement d'une loi et des Conventions sur le transfert des ressources naturelles, les compétences en matière de ressources naturelles dans l'Ouest ont été transférées du gouvernement fédéral aux provinces.

des facteurs contextuels qui ont entouré la négociation des Traités afin de déterminer l'intention commune derrière le rapprochement des intérêts des deux parties au moment de la signature des Traités.

De nombreuses revendications déposées par les Autochtones ont été étudiées à la lumière d'une interprétation stricte des Traités, selon lesquels les Autochtones ont convenu de « céder, de livrer et de transférer » les territoires en cause. Cependant, les concepts juridiques autochtones formulés par les Anishinaabe du Traité n° 1, par exemple, montrent que la cession d'un territoire n'est pas possible lorsque « l'on appartient à la terre » ou « lorsqu'elle fait partie de soi ». Il s'agit en effet d'une question de relation avec la terre, plutôt que de possession du territoire. Rien n'indique que l'idée de cession a effectivement été invoquée lors des négociations, ce qui nous porte à conclure que le point de vue juridique des Anishinaabe doit avoir préséance.

La Commission de vérité et de réconciliation du Canada établit un cadre qui appelle à la revitalisation du droit et des traditions juridiques autochtones. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) reconnaît également leurs droits, traditions et coutumes. Ces lois autochtones sont essentielles pour comprendre la façon dont les Premières Nations ont accepté d'établir des liens avec la Couronne en vue de conclure les Traités.

Par exemple, lorsque les commissaires du Traité et le lieutenant-gouverneur du Manitoba ont entamé les négociations du Traité n° 1 avec les Anishinaabe, ils les ont félicités de ne pas avoir participé à la Résistance des Métis et ont affirmé qu'ils seraient récompensés pour leur loyauté envers leur mère, la Reine. Tout au long des négociations, le commissaire a fait référence à la Reine Victoria comme étant la mère des Anishinaabe, leur promettant qu'elle traiterait tous ses enfants de façon égalitaire. Le terme « mère » existait en anglais et en langue ojibway, et les Chefs ont répondu qu'ils « entendaient la voix de leur mère » dans les paroles des négociateurs.

Le concept de relation mère-enfant dans ce contexte est trompeur. Pour les représentants de la Reine, un enfant est en position de soumission, il ne peut pas décider par lui-même et n'a aucun droit avant l'âge de la majorité. Cependant, pour les Anishinaabe, le rôle de la mère consiste à prodiguer de la bonté, de l'amour et des soins à un enfant de façon à favoriser son autonomie et à le rendre égal à tous les autres enfants. Cette philosophie anishinaabe est conforme à une interprétation moderne d'un Traité de partage, où l'autodétermination des Autochtones a priorité.

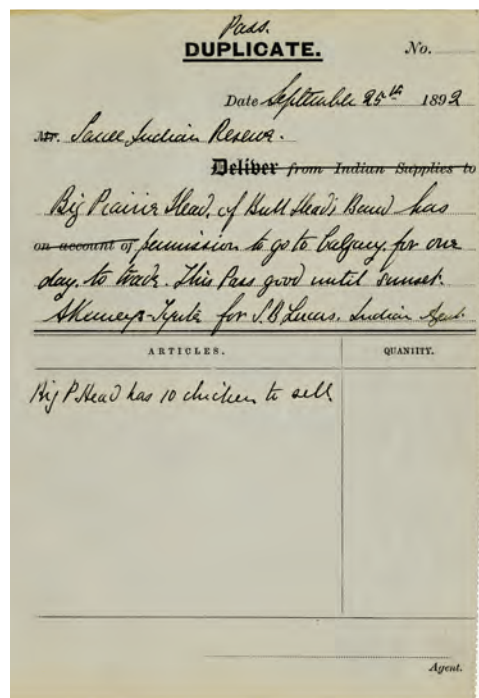
Les Traités sont des lois, tant aux yeux de l'État canadien qu'à ceux des systèmes juridiques autochtones. Ce sont des instruments juridiques qui attestent, de façon bien vivante, des relations entre les nations. Cependant, la loi, telle qu'appliquée par les tribunaux et les gouvernements canadiens, a trop souvent été employée pour enfreindre les Traités et les affaiblir. Cet effritement des promesses des Traités et ce mépris pour l'interprétation autochtone des relations issues des Traités ont persisté dans le droit canadien, à tel point que dans certains cas, il n'est plus possible pour les Autochtones d'exercer les droits que ces Traités visaient à protéger.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exprime le droit pour les Autochtones de faire reconnaître et respecter leurs Traités. Pour ce faire, les Traités doivent être replacés dans leur contexte historique, politique et culturel. Même si les Autochtones continuent de dénoncer les infractions aux modalités des Traités (qui constituent des « revendications particulières » selon les politiques canadiennes), ces revendications sont freinées par les politiques imposées par le gouvernement et les limites de la preuve présentée.

La plus grande violation aux Traités reste cependant l'incapacité des gouvernements non autochtones de comprendre le lien fondamental que les Premières Nations ont entretenu pendant des millénaires avec la terre et l'eau. Les Traités ont été conclus dans un cadre sacré et spirituel, avec l'aide du Créateur en tant que tierce partie; l'esprit et l'intention des Traités reposent sur la compréhension et l'application des lois autochtones.

La loi du Canada a servi d'outil visant à déposséder les Autochtones de leurs terres et de leurs ressources. Pour les Autochtones, les Traités ne sont pas une série de modalités permanentes, mais ils encadrent plutôt des relations de respect et de réciprocité qu'il importe de renouveler. Ces relations doivent évoluer au fil du temps, dans le respect de chacun et du territoire à partager, sans interférence.

L'importance des lois autochtones dans l'établissement des Traités historiques a été mal comprise et sous-évaluée, menant à une vision très eurocentrique et unilatérale des Traités. La possession, la propriété, l'exclusion et l'exploitation ne peuvent pas définir notre relation avec la terre et l'eau. Il faut aujourd'hui redonner vie à l'intention originale des Traités. Nous devons vivre ensemble, comme l'avaient convenu nos ancêtres, tant et aussi longtemps que l'herbe poussera, que le soleil brillera et que l'eau coulera.



MUSEE GLENBOW

Les droits et les torts découlant des Traités

Pendant des siècles, les Autochtones ont lutté pour préserver leur culture et mode de vie et pour combattre leur assimilation à la société non autochtone. Ces images témoignent des tentatives visant à limiter les droits des Premières Nations, ainsi que des épisodes lors desquels les Premières Nations ont affirmé leurs droits afin de bâtir un avenir meilleur.

De gauche à droite, à partir de l'image en haut à gauche :

Un exemple d'un laissez-passer émis dans le cadre du système de droits de passage, instauré en 1885, qui limitait illégalement les déplacements des membres des Premières Nations résidant dans des réserves.

Un agriculteur autochtone non identifié laboure la terre dans l'Ouest du Canada, vers 1920. À la fin du 19^e siècle, le gouvernement fédéral tente d'obliger les Premières Nations de l'Ouest à s'installer dans des réserves et à devenir des agriculteurs.

Des enfants du pensionnat autochtone de Fort Simpson dans les Territoires du Nord-Ouest tiennent les lettres formant le mot « Goodbye », vers 1922. Le traumatisme des pensionnats autochtones a laissé des séquelles à de nombreux Autochtones, qui en souffrent encore aujourd'hui.

Des jeunes des Premières Nations affirment leurs droits lors d'une marche du mouvement Idle No More, en mars 2013.

Des danseurs Gitksan s'exécutent devant la Cour suprême du Canada en 1997, alors qu'à l'intérieur, les Chefs Gitksan débattent de l'affaire Delgamuukw concernant les titres ancestraux autochtones en Colombie-Britannique.





Le territoire de la Nation algonquine vers 1850-1867. Cette carte est provisoire. Les frontières reposent sur les résultats des recherches menées à ce jour et pourraient être appelées à changer (Secrétariat de la Nation algonquine, 2018).

La carte montre également les parties de la frontière couvertes par la Proclamation royale de 1763, émise par le Roi George III à l'issue de la Guerre de Sept Ans. La Proclamation contient des dispositions importantes concernant les droits des Premières Nations relativement à leurs territoires traditionnels.



Territoire algonquin

Le titre de propriété des Premières Nations dans la vallée de l'Outaouais est un problème qui n'est pas encore réglé.

par Peter Di Gangi

Le territoire traditionnel des Algonquins a toujours compris la vallée de l'Outaouais et les terres adjacentes, à cheval sur la frontière de ce qui est aujourd'hui le Québec et l'Ontario. Contrairement à la majeure partie de l'Ontario et aux Prairies, les terres algonquines n'ont jamais fait l'objet d'un Traité de partage du territoire. Le titre de propriété des Algonquins continue d'exister.

Avant l'arrivée des Européens, les ancêtres des Algonquins d'aujourd'hui étaient déjà bien établis dans la vallée de l'Outaouais. À l'origine, le peuple que l'on appelle aujourd'hui les Algonquins portait des noms différents. Le prêtre jésuite Pierre-François Xavier de Charlevoix, dans son *Journal d'un voyage dans l'Amérique septentrionale* de 1744, parle des Algonquins, Nipissings, Timiskamings, Têtes-de-Boules et Gens des Terres. À la fin du 19^e siècle, le terme « Algonquin » est retenu pour désigner le peuple occupant le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais. Il avait pour voisins les Mohawks (à l'est), les Attikameks et les Cris (au nord-est et au nord) et les Anishinaabes (à l'ouest et au sud).

Actuellement, il y a dix Premières Nations algonquines reconnues comptant près de onze mille membres. Neuf de ces communautés se trouvent au Québec : Kitigan Zibi, Barriere Lake, Kitchisakik, Lac Simon, Abitibiwinni, Long Point, Timiskaming, Kebaowek et Wolf Lake. Pikwakanagan est en Ontario. Trois autres Premières Nations en Ontario sont en partie d'origine algonquine, par filiation : Temagami, Wahgoshig et Matachewan.

Avant l'arrivée du chemin de fer, les voies d'eau étaient les principales voies de communication et de transport. La rivière des Outaouais était l'autoroute qui reliait le Saint-Laurent et la partie supérieure des Grands Lacs et les terres intérieures du Nord. Dans les *Relations des Jésuites* de 1636, on note que les Algonquins et les Nipissings contrôlent cette route stratégique : « Les Hurons et les Français installés en pays huron et qui souhaitent descendre jusqu'ici, traversent

en premier lieu les territoires des Nipissings, et longent l'Île des Allumettes, dont les habitants leur causent chaque année des problèmes, en exigeant un droit de passage pour tous les canots des Hurons, des Ottawas et des Français. »

Comme le documente Gilles Havard dans *La Grande Paix de Montréal de 1701 : les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, les Français ont bénéficié commercialement et militairement de cet accès aux hautes terres du pays que leur garantissait leur alliance avec les Algonquins et les Nipissings. Mais d'après ce que l'on peut voir dans les livres de comptes de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui ont été conservés (par exemple ceux de Fort Albany en 1695), les Algonquins s'adonnaient également au commerce avec les Anglais à la baie James, si cela signifiait de meilleures affaires.

En partie pour équilibrer les pouvoirs et en partie pour accélérer le processus, les Anglais et les Français ont eu recours aux pratiques et protocoles des Premières Nations dans leurs relations politiques, commerciales et militaires avec les Algonquins et d'autres nations, notamment en offrant des présents, en échangeant des ceintures wampum et en établissant des Traités. Par exemple, en juillet 1759, Sir William Johnson, qui administrait les relations avec les Autochtones pour les Britanniques, a tenu conseil avec les Chippeways (Anishinaabes) et relate ainsi ses échanges avec Tequakareigh, un de leurs Chefs : « Avec une ficelle et deux ceintures wampum, je lui souhaite la bienvenue et lui serre la main. À la deuxième, qui est une ceinture noire, je lui prends la hache des mains et je lui recommande, à lui et à toutes les nations environnantes, une entente de chasse et de commerce, ce qui vaut mieux que de se quereller avec les Anglais ».

À ce moment précis de la Guerre de Sept Ans, alors que la lutte que se livrent les Français et les Britanniques pour contrôler l'Amérique du Nord septentrionale tire à sa fin, les Britanniques s'efforcent d'obtenir la neutralité des alliés autochtones des Français, voire à conclure des alliances.



Des membres de la communauté algonquine tiennent plusieurs ceintures wampum, dont certaines relatent le début des relations avec les Français et les Anglais. Près de Barriere Lake, au Québec, vers 1926.

Il s'agit notamment des Algonquins, qui contrôlent les voies maritimes permettant d'accéder à Montréal et à Québec. Vers la fin d'août 1760, Johnson conclut un Traité avec neuf Premières Nations à Swegatchy (Oswegatchie) près de l'endroit aujourd'hui appelé Ogdensburg, New York, « où ces Nations conviennent de rester neutres à condition que nous les traitions en amis à partir de maintenant et que nous oublions nos confrontations du passé ». Selon les Premières Nations, le Traité de Swegatchy comportait la garantie que les Britanniques « nous accordent le droit d'occuper les terres sur lesquelles nous vivons, en paix et en tranquillité ». Ce Traité ouvrait aux Britanniques la route vers Montréal.

L'article 40 des articles de la capitulation de Montréal, rédigés par le gouverneur français Pierre de Rigaud de Vaudreuil et acceptés par les Anglais le 8 septembre 1760, prévoit que les anciens alliés autochtones de la France « restent sur les terres qu'ils habitent, s'ils le souhaitent. Ils ne doivent en aucun cas être maltraités. » Les Britanniques concluent également un Traité directement avec les Premières Nations à Kahnawake les 15 et 16 septembre 1760, qui confirme les modalités de cette paix. Dans les mois suivants, les officiers britanniques rassurent régulièrement les anciens alliés des Français et leur promettent de ne pas porter préjudice à leurs droits au territoire.

Par exemple, le 11 juillet 1761, le général Jeffrey Amherst écrit à Johnson : « Les Indiens peuvent être assurés que je les protégerai sur leurs terres; qu'ils en disposent ou non, la décision leur revient entièrement; je ne les obligerai jamais à céder ces terres, mais protégerai celles qu'ils occupent. Je n'ai aucune intention d'interférer avec leurs territoires, sauf pour y installer les postes que je juge nécessaires afin de garantir la protection de ce pays pour le Roi. »

Malheureusement, ces promesses ne sont pas toujours tenues, menant à des frictions et à une rébellion intertribale contre les Anglais, dirigée par Pontiac, un Chef de guerre Odawa. La Proclamation royale de 1763 du Roi George III visait en partie à fournir aux Premières Nations des garanties additionnelles que les « fraudes et abus » et la mainmise des colons sur leurs territoires cesseraient. Elle reconnaît les droits territoriaux préexistants des Premières Nations et établit les principes d'un processus officiel de négociation de Traités, où les terres autochtones ne peuvent être cédées par ces derniers qu'avec leur accord et contre compensation équitable.

Les Algonquins sont des acteurs de ces événements. Ils sont présents lors de la négociation des Traités de Swegatchy et de Kahnawake et ont reçu des copies de la Proclamation royale. Ils ont également conservé des ceintures wampum qui remontent à cette époque; elles racontent en quelque



The Timber Raft, par Frances Anne Hopkins, 1868, montre des billots que l'on fait flotter sur une rivière du Québec afin de les transformer. Au 19^e siècle, on a commencé à voir arriver un afflux de bûcherons non autochtones qui récoltaient le bois sur les territoires traditionnels algonquins.

sorte les événements et les engagements qui ont été pris. Ces ceintures ont été présentées au premier ministre du pays et aux premiers ministres des provinces lors de la conférence des premiers ministres de mars 1987 à Ottawa. Le Chef Solomon Matchewan, son fils Jean-Maurice et une délégation d'Algonquins expliquent aux ministres ce que symbolisent les ceintures, incluant le pacte dit des Three Figure Covenant : « Le représentant de la nation française d'un côté et le représentant de la nation anglaise de l'autre, au centre se trouvent les Premières Nations. Il a été convenu à cette époque que les nations indiennes seraient toujours les chefs de leurs territoires et que tout ce qui devait être négocié devait l'être avec le peuple indien... »

« Ce pacte a été confirmé par les articles de la capitulation de 1760 et la Proclamation royale de 1763. Il est important que cette rencontre ait lieu en territoire algonquin. Notre peuple n'a jamais cédé ce territoire; néanmoins, on nous oblige à rester dans des réserves. Ce n'est pas ce que nos ancêtres avaient négocié. Ce pacte, qui a été conclu avec les Anglais et les Français, et qui est représenté sur ces ceintures wampum, s'est peut-être effacé de vos mémoires, mais il est resté bien vivant dans les nôtres. »

Entre 1766 et 1861, une série d'instructions royales, d'ordonnances et de lois confirment et reprennent les

assurances qui ont été faites par les Britanniques concernant la protection des territoires autochtones, incluant les protections contre toute incursion non autorisée.

La proclamation de Guy Carleton, gouverneur de Québec, datée du 22 décembre 1766, en est un exemple : « Le lieutenant-gouverneur et le Conseil de cette province enjoignent tous les habitants et leur ordonnent d'éviter tout conflit avec les Indiens et de les traiter comme des amis et frères ayant droit à la protection royale de Sa Majesté; si lesdits habitants installent une colonie sur les terres des Indiens, ils devront l'abandonner sans délai, sous peine de quoi ils seront poursuivis pour avoir troublé la paix dans la province avec toute la rigueur de la loi ».

Cependant, pour diverses raisons, les assurances concernant la protection des territoires autochtones et la nécessité de conclure des Traités avant toute activité de colonisation, assurances fournies par les Britanniques à partir de 1760, ne s'appliquent pas aux Algonquins et à leurs territoires.

La pression pour occuper une plus grande partie du territoire s'intensifie après la fin de la Révolution américaine de 1783, lorsque les loyalistes britanniques remontent vers le Canada pour s'y installer. Les Algonquins s'en inquiètent et demandent au gouvernement de protéger leurs terres et de négocier des Traités avant que toute colonisation puisse avoir lieu.

Lors d'un conseil entre les Nipissings, les Algonquins et le colonel John Campbell, tenu le 14 juillet 1794, les Chefs se plaignent que les pressions exercées par les colons obligent d'autres tribus à empiéter sur leurs territoires de chasse et « que nous ne pouvons plus subvenir aux besoins de nos familles, nous mourrons de faim l'hiver et ne pouvons plus payer nos dettes. » Ils demandent également que les colons ne leur prennent pas plus de terres et que l'un d'entre eux, en particulier, soit expulsé : « Il y en a un parmi eux, le capitaine Fortune, qui nous cause de graves problèmes. Il nous empêche d'installer nos filets sur la rivière, disant que le poisson lui appartient, et il nous empêche même de chasser la perdrix, affirmant qu'elles lui appartiennent. Il nous empêche de prendre du bois pour faire bouillir l'eau et détruit même nos tentes et nous empêche de camper. Nous vous demandons de l'expulser avant qu'un de nos jeunes lui fasse un mauvais parti. En outre, le Maître de la Vie nous a donné les bois et les berges et le droit d'y prendre tout ce qu'il est raisonnable de prendre. »

S'ensuit une longue série de requêtes auprès de diverses autorités impériales et locales dans les décennies suivantes. Une de ces requêtes des Algonquins, datant de l'automne 1824, est remise à Sir John Johnson, surintendant général des Affaires indiennes et fils de Sir William Johnson. Les

récemment appris avec surprise que la tribu des Mississaugas a vendu au gouvernement du Haut-Canada une certaine partie de nos territoires de chasse et touchent une rente pour ces mêmes territoires représentant 642 £ dix fois par année sans notre connaissance et sans notre consentement ou participation, sous quelque forme que ce soit; nos requérants réclament justice auprès de Son Excellence; ils souhaitent que la vente des Mississaugas soit annulée et que ladite rente soit payée à nos requérants. »

Malgré leurs protestations, aucun Traité territorial ne sera directement négocié avec les Algonquins et ils ne recevront aucune compensation pour leurs terres. Le bois était trop précieux et le gouvernement impérial n'était pas prêt à se battre contre les intérêts des puissants colons, à une époque où il essaie justement de se départir de ses responsabilités à l'égard des colonies et de les laisser subvenir elles-mêmes à leurs besoins. À l'époque de la Confédération, le gouvernement du Québec refusait tout simplement d'évoquer la notion de Traité et, pour sa part, le gouvernement de l'Ontario était hostile à l'idée de reconnaître les intérêts des Algonquins sur le côté sud de la rivière des Outaouais.

Cette hostilité entraîne même la création de réserves pour les Algonquins. Le peuple de Golden Lake (Pikwakanagan) est obligé d'acheter ses propres terres en 1873. Au Québec,

Ainsi aujourd'hui, 258 ans après les Traités de Swegatchy et de Kahnawake, et 255 ans après la Proclamation royale de 1763, le titre de propriété autochtone des Algonquins, qui englobe Ottawa, la capitale nationale, demeure un problème à résoudre.

Chefs remettent à John Johnson la copie originale de la Proclamation royale de 1763 qui leur a été donnée soixante ans auparavant par son père. Au bas de la proclamation, ce dernier a écrit : « À la demande de bonne foi des Algonquins, j'appose mon nom ici. John Johnson. *God Save the King.* »

Leurs inquiétudes vont croissantes alors que l'industrie du bois remonte la rivière des Outaouais et ses affluents au cours des premières décennies du 19^e siècle. Le 29 juin 1835, James Hugues, surintendant du ministère des Affaires indiennes, envoie une requête des Algonquins et Nipissings qui brosse le tableau de la situation : « Ils affirment que leurs terrains de chasse sont entièrement ruinés par les colons blancs, à qui ces terrains ont été concédés, par les occupants qui ont pris possession de certaines parties de ce territoire, mais surtout par les bûcherons qui mettent le feu à la forêt, ce qui détruit la collecte des peaux et du castor et fait fuir le chevreuil. C'est par nécessité qu'ils tiennent à exposer leurs griefs. »

Ironiquement, le seul Traité visant les terres algonquines n'a pas été conclu par les Algonquins, mais par les Mississaugas, et concerne des territoires au nord de ce qui est aujourd'hui Kingston, en Ontario, jusqu'à la rivière des Outaouais. Un fait qui est amèrement souligné par les Chefs : « Nos requérants ont

des territoires sont réservés, de mauvaise grâce, à River Desert et à Timiskaming en 1851 ainsi qu'au Lac Simon et Rapid Lake en 1961-1962. Les Algonquins d'Abitibiwinni utilisent leurs propres fonds pour acheter leur réserve d'Amos en 1956; et le Canada achète une petite réserve pour les Kebaoweks en 1974. Aujourd'hui, trois communautés algonquines (Wolf Lake, Kitcisakik et Long Point) n'ont toujours pas de réserve qui leur appartienne. En ce qui concerne sa communauté, le Chef Harry St. Denis de Wolf Lake affirme que « la Première Nation de Wolf Lake est l'une des plus anciennes Premières Nations algonquines reconnues, mais elle demeure sans territoire, ce qui constitue un grave désavantage pour nous au moment de demander des programmes et des services pour nos membres. Nous voulons réparer cette injustice par la négociation, ou en faisant appel au Tribunal des revendications particulières ou encore aux tribunaux. »

Ainsi aujourd'hui, 258 ans après les Traités de Swegatchy et de Kahnawake, et 255 ans après la Proclamation royale de 1763, le titre de propriété autochtone des Algonquins, qui englobe Ottawa, la capitale nationale, demeure un problème à résoudre.



Les bâtiments du Parlement, qui se trouvent sur un promontoire surplombant la rivière des Outaouais, se trouvent sur des territoires traditionnels algonquins. Les revendications territoriales des Algonquins couvrent environ 36 000 kilomètres carrés dans l'est de l'Ontario - une région habitée par plus de 1,2 million de personnes.



Le danseur, Nigel Grenier, de la Première Nation Gitksan porte un masque traditionnel lors d'une performance à Vancouver, en 2015. Grenier est le danseur principal de Dancers of Damelahamid, une troupe autochtone qui exécute des chants et des danses qui ont été interdites pendant des années par le gouvernement fédéral dans le but d'assimiler les Premières Nations.



Des nations en attente

Les Premières Nations de la Colombie-Britannique sont dans une situation unique concernant les Traités.

par Guuduniia LaBoucan

La décision de la Cour suprême du Canada de 1997 dans l'affaire *Delgamuukw* est considérée comme un tournant dans les négociations des Traités en Colombie-Britannique, selon la Commission des Traités de la C.-B. La Cour a déclaré que les titres ancestraux autochtones en Colombie-Britannique n'ont pas été éteints par le gouvernement de la colonie de la Colombie-Britannique avant qu'elle ne se joigne à la Confédération en 1871.

L'affaire *Delgamuukw*, ainsi nommée en l'honneur d'Earl Muldoe Delgamuukw, un membre de la nation Gitksan et l'un des requérants, établit également trois critères pour prouver l'existence des droits ancestraux autochtones. Le titre de propriété doit reposer sur une triple exigence : une occupation suffisante, continue et exclusive du territoire par une Première Nation avant 1846, l'année où la Grande-Bretagne a imposé sa souveraineté sur la Colombie-Britannique. Par conséquent, pour obtenir le rétablissement de ses titres, une Première Nation doit faire la preuve de ses titres de propriété ancestraux devant les tribunaux selon ces trois critères, comme l'a fait avec succès la nation Tsilhqo'tin en 2014. Cependant, la nation Tsilhqo'tin a dépensé des millions de dollars sur vingt ans pour mener ce combat. De nombreuses Premières Nations n'ont pas les ressources, ni le désir de suivre cet exemple. L'alternative consiste à négocier des Traités avec les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique.

Historiquement, en vertu de la Proclamation royale de 1763, la Couronne britannique reconnaissait les titres autochtones et négociait des Traités avec les Premières Nations de l'Est du Canada et de certaines régions à l'Ouest. Cependant, les quatorze ententes regroupées dans les Traités Douglas, signés entre 1850 et 1854 sur l'Île de Vancouver, et le Traité n° 8 signé en 1899 dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique, sont demeurés les seuls Traités de la province jusqu'à la ratification de l'Accord définitif Nisga'a en 1998. Le présent article explore le contexte de cette situation unique et fait un résumé du processus actuel des Traités en Colombie-Britannique.

Lorsque la frontière entre les États-Unis d'Amérique et l'Amérique du Nord britannique fut établie à l'ouest des Rocheuses en 1846, la Couronne britannique s'est empressée

de favoriser l'établissement de colonies britanniques pour freiner l'expansion des Américains sur ce nouveau territoire. L'historien John Galbraith, dans son ouvrage *The Hudson's Bay Company as an Imperial Factor, 1821-1869*, reprend les écrits du secrétaire colonial Lord Grey : « Compte tenu de la nature envahissante des États-Unis, je crois qu'il serait important de renforcer la mainmise britannique sur ce territoire qui nous est assigné en favorisant l'installation de sujets britanniques. »

En 1849, la Couronne britannique fonde la colonie de l'Île de Vancouver. La Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH), qui avait déjà établi le fort Victoria, obtient de la Couronne britannique des droits territoriaux et commerciaux pour une durée de dix ans. La CBH devait alors créer une colonie composée de colons britanniques dans un délai de cinq ans, sinon ces droits lui seraient retirés. Selon le « rapport confidentiel sur l'Île de Vancouver de 1848 » du bureau de la colonie, l'offre de la CBH pour coloniser l'île est préférée à la proposition de trois autres rivaux en raison des plus grandes ressources financières de la CBH et de son expérience avec les Premières Nations de l'île.

James Douglas, un facteur en chef de la CBH qui est devenu gouverneur de l'Île de Vancouver en 1851, a négocié des ententes selon lesquelles, d'après lui, les Premières Nations cédaient leurs terres traditionnelles tout en conservant des droits de pêche, de chasse et de cueillette. Ces ententes accordaient également aux Premières Nations des titres de propriété pour leurs champs et villages. Cependant, la preuve révèle que les Premières Nations concernées n'avaient pas saisi qu'elles cédaient leur terre.

Par exemple, les dossiers du Royal British Columbia Museum (RBCM) montrent que les Premières Nations de Saanich ne croyaient pas que les ententes autorisaient la vente de leurs terres. Parmi les dossiers du RBCM se trouvent des articles de journaux fondés sur des entrevues avec le Chef David Latasse (né vers 1858-1863 et mort le 2 mai 1936) de la Première Nation Tsartlip à Saanich. David Latasse était un conférencier Lekwungen bien connu, dont les souvenirs sur la ratification des ententes Douglas ont été relatés dans un article de presse datant de 1934 : « Il y a plus de 80 ans, j'ai vu James Douglas... devant l'assemblée des Chefs des Indiens Saanich... Je l'ai entendu donner sa parole que si nous laissions à l'Homme blanc le droit



Diane Sam lit une traduction des Traités Douglas à la suite d'une cérémonie de passation au Songhees Wellness Centre à Esquimalt, en Colombie-Britannique, en février 2017.

d'utiliser une partie de nos terres pour ses cultures, tout serait à la satisfaction des Indiens. L'Homme blanc devrait en échange nous donner des couvertures et faire du commerce avec nous. Comme chaque nouvelle année amène de nouvelles récoltes, nous nous attendions à des cadeaux chaque année. Ce que l'on appelle maintenant un loyer. Nos Chefs n'ont vendu aucune partie du territoire Saanich. » Même à l'époque où l'article a été rédigé, les journalistes ne savaient pas très bien si Latasse évoquait ses propres observations ou s'il racontait ce que son père lui avait relaté.

D'autres sources rapportent une interprétation des faits similaire. Grant Keddie dans son livre *Songhees Pictorial: A History of the Songhees People as seen by Outsiders, 1790-1912*, cite le discours des Chefs Saanich et des conseillers du gouvernement de la Colombie-Britannique le 4 avril 1932 : « Les quatre paquets de couvertures ne sont présentés qu'à des fins pacifiques... Les Indiens ont bien compris ce qui a été dit, puisque ces paroles ont été traduites par M. [Joseph] McKay [négociateur de la CBH], qui parle très bien la langue saanich ... M. McKay ... explique que ces couvertures ne sont pas un paiement pour vos terres, mais un symbole d'amitié, d'harmonie et de tumtums (cœur). Lorsque j'aurai récolté assez de votre bois, je quitterai le territoire en paix... Lorsque James Douglas a pris suffisamment de notre bois, il a quitté les lieux. »

Malgré cette différence d'interprétation fondamentale concernant l'objet de l'entente, James Douglas et d'autres continuèrent de considérer l'achat de terres comme un facteur

préalable à la colonisation. Dans la collection *Papers Connected with the Indian Land Question, 1850-1875*, on retrouve des instructions du secrétaire colonial Sir E.B. Lytton à James Douglas, dans une lettre datée de juillet 1858, à savoir « que dans toutes les négociations et Traités avec les Indiens visant la cession de terres leur appartenant, il faut inclure des conditions invariables leur garantissant des moyens de subsistance... »

En 1859, Douglas décrit à Lytton sa proposition de politique d'occupation du sol, selon laquelle les Premières Nations seraient installées de façon permanente dans des villages, sur des terres auxquelles ils sont « fortement attachés » afin de s'assurer qu'ils y restent et qu'ils puissent être « civilisés ». Pour se protéger contre l'envahissement des colons, les Premières Nations ne peuvent vendre leurs terres qu'à la Couronne. Dans sa lettre datée du 31 mars 1861, Douglas demande un prêt de 3 000 livres pour acheter davantage de terres des Premières Nations. Douglas écrit que ces achats sont des « précautions nécessaires » pour éviter que les Premières Nations « ne se fâchent contre les colons, et peut-être même contre le gouvernement, ce qui constituerait un risque pour la paix de ce pays. »

Cependant, le secrétaire colonial refuse sa demande et lui répond : « Ces titres ne seraient acquis que dans un intérêt purement colonialiste et l'Assemblée législative ne doit pas espérer que le contribuable britannique participe au financement de ces acquisitions... »

Manquant de fonds pour acheter ces terres, Douglas décide d'instaurer sa politique d'occupation du sol. Dans une lettre datée



Le village historique 'Ksan et le Musée de Hazelton, en Colombie-Britannique, sont situés en territoire traditionnel Gitxsan près de l'ancien village de Gitanmaax.

du 5 mars 1861, Douglas demande à R.C. Moody, commissaire en chef des terres et travaux, de « prendre des mesures pour délimiter des réserves indiennes... telles que désignées par les Indiens eux-mêmes ». Douglas émet les proclamations 13 et 15 affirmant que la Couronne détient toutes les terres de la Colombie-Britannique et établissant que le gouvernement a le pouvoir de réserver des parties des terres inoccupées de la Couronne aux Autochtones et que ces terres doivent être exclues de toutes transactions foncières avec des colons. Les Premières Nations ont également les mêmes droits que les colons d'acheter des terres de la Couronne.

La politique de Douglas n'est pas populaire dans tous les milieux, comme le met en lumière cet éditorial d'Amor De Cosmos dans le *British Colonist* du 8 mars 1861. Il écrit : « Les titres des Autochtones sont un frein à la colonisation ». Le rédacteur en chef du journal, qui deviendra plus tard premier ministre de la Colombie-Britannique, conseille aux colons de créer des réserves pour les « Peaux-Rouges vagabonds » où ils pourront gagner leur vie et ajoute que « s'ils empiètent sur les territoires des colons blancs, ils devront être sévèrement punis... pour qu'ils soient en mesure de comprendre leur propre infériorité et que l'on règle ainsi la question des titres autochtones. » Ces sentiments sont partagés par de nombreux colons de l'époque.

En 1866, la colonie de l'Île de Vancouver fusionne avec la colonie de la Colombie-Britannique et Douglas est à la retraite depuis deux ans. La politique territoriale de Douglas sera

notamment renversée par Joseph Trutch, commissaire en chef des terres et travaux. Ce dernier écrit, dans son rapport de 1867 sur les réserves indiennes du bas Fraser, « Les Indiens n'ont aucun droit sur les terres qu'ils revendiquent; ces terres ne leur sont, de toute façon, d'aucune utilité et n'ont aucune valeur réelle pour eux. Je ne comprends pas pourquoi ils veulent conserver ces terres contre le gré de la colonie ou être autorisés à les marchander avec le gouvernement ou des particuliers. » Sa politique selon laquelle les réserves des Premières Nations établies par Douglas sont « disproportionnées par rapport aux populations et aux besoins des tribus indiennes » mène à la création de réserves plus restreintes où l'on allouera dix acres par famille et à la réduction de la superficie des réserves existantes.

Ces révisions entraînent de nombreuses plaintes des Premières Nations. Les Chefs du bas Fraser écrivent au gouverneur de la C.-B., Frederick Seymour en 1868 : « Il y a quelques jours sont venus des hommes qui ont réduit la taille de nos terres, mis en réserve nos meilleures terres cultivables et certains de nos jardins pour nous donner à la place des terres sablonneuses et en pente, où il est presque impossible de cultiver la pomme de terre : nos cœurs sont lourds de peine, jour et nuit. »

En juillet 1871, lorsque la Colombie-Britannique se joint à la Confédération, Trutch est nommé premier lieutenant-gouverneur de la nouvelle province. En vertu des modalités de cette union, le gouvernement du Dominion assume la responsabilité des communautés des Premières Nations et de

leurs terres. Ces modalités garantissent que les politiques sur les réserves doivent être aussi « libérales que celles qui ont déjà été instaurées ». Cela signifie que la formule des dix acres par famille devient la règle. La nouvelle province de la Colombie-Britannique maintient que les titres ancestraux autochtones avaient été éteints avant la Confédération.

Vers la fin des années 1800, la découverte d'or dans le Nord-Est de la Colombie-Britannique déclenche l'arrivée massive de milliers de chercheurs d'or dans la région. Cet afflux soudain crée des tensions importantes entre les mineurs et les communautés des Premières Nations. Le père René Fumoleau, dans son livre *As Long as this Land Shall Last*, intègre à son ouvrage un extrait d'une lettre du major James Walker de 1897 destinée au ministre de l'Intérieur et des Affaires indiennes : « En ce qui a trait à la nécessité de conclure des Traités avec les Indiens de l'Athabasca et du Yukon, je voudrais attirer votre attention sur le fait que ces Indiens n'ont pas été traités avec... Au regard de cet afflux massif de colons dans ce pays, je pense que le gouvernement devrait agir rapidement pour négocier des Traités avec ces Indiens. Il sera plus facile de s'entendre avec eux maintenant que plus tard, lorsque leur pays sera envahi par les prospecteurs et que de précieuses mines seront découvertes. »

En 1899, afin d'autoriser la colonisation et d'atténuer les tensions entre les mineurs et les Premières Nations, le Traité

« C'est à nous de donner le territoire à la Reine. Comment peut-elle envisager de nous redonner ce qui nous appartient déjà? » Plus tôt cette même année, les Chefs Nisga'a s'étaient rendus à Victoria pour demander la reconnaissance de leurs titres autochtones. Lorsqu'ils évoquent la négociation d'un Traité, comme ceux que le Canada a négociés avec les Premières Nations des Prairies, le premier ministre de la C.-B., William Smithe, leur demande où ils ont entendu parler de ces Traités. John Wesley de la nation Nisga'a répond qu'ils l'ont lu dans un livre de loi. Smithe répond à son tour : « Je ne connais aucune loi de cette nature, qu'elle soit anglaise ou relevant du Dominion, et je crois que les Indiens ou leurs amis ont été induits en erreur. »

Tout au long du siècle suivant, les Nisga'a poursuivent leurs revendications territoriales, notamment auprès du Conseil privé en Angleterre, en 1913, et jusqu'à la Cour suprême du Canada en 1973 dans la fameuse affaire *Calder* (du nom du Chef Nisga'a Frank Calder). Même si les Nisga'a ne parviennent pas à obtenir une reconnaissance de leurs droits ancestraux autochtones en raison d'un point de détail, l'affaire *Calder* oblige le gouvernement fédéral à créer un processus de revendications territoriales. Par conséquent, les négociations d'un Traité avec les Nisga'a ne commencent réellement qu'en 1976.

En 1990, la Colombie-Britannique, le Canada et les Premières Nations de la Colombie-Britannique créent un groupe de

Le processus des Traités n'est ni parfait, ni statique. Il a traversé des périodes difficiles, notamment lorsque toutes les parties et le grand public ont compris que les Traités prennent énormément de temps et de ressources à conclure, en raison de leur importance et de leur caractère unique.

n° 8 est signé par le Canada, malgré le fait que la Colombie-Britannique continue de nier les titres ancestraux autochtones. Ce Traité couvre une zone d'environ 840 000 kilomètres carrés et comprend des régions du nord de l'Alberta, du nord-ouest de la Saskatchewan, du nord-est de la Colombie-Britannique et du sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest. Ce sera le dernier Traité signé en Colombie-Britannique pendant près d'un siècle.

Même si le Traité Nisga'a a été signé en 1998, ce qui en fait le premier Traité à être signé en Colombie-Britannique depuis près d'un siècle, ses racines remontent à 1887. Cette année-là, la province a formé la Commission d'enquête sur la condition des Indiens de la côte du Nord-Ouest. Les membres de la commission se sont rendus en territoires Nisga'a et Tsimshian pour entendre leurs griefs. Dans son rapport intitulé *Honouring the Queen's Flag: A Legal and Historical Perspective on the Nisga'a Treaty*, Hamar Foster, une autorité en matière de droit, cite les commentaires formulés par le Chef Nisga'a Charles Russ à la Commission : « Nous avons accepté le drapeau de la Reine et respecté ses lois. Nous ne pensions jamais qu'en faisant cela elle nous retirerait nos terres. »

Lorsqu'on leur expliqua que le gouvernement ne pouvait créer que de petites réserves pour les Nisga'a, Russ a répondu :

travail pour encadrer la façon dont les négociations entourant le Traité doivent se dérouler dans la province. Dans son rapport de 1991, le groupe de travail recommande que les Premières Nations, le Canada et la Colombie-Britannique tissent une nouvelle relation fondée sur la confiance mutuelle, le respect et la compréhension pour mener leurs négociations politiques. En 1991, la Commission du Traité de la C.-B. est fondée en tant qu'organisme indépendant chargé de superviser le processus. Les négociations officielles débutent en 1993.

Le processus entourant le Traité est long et coûteux. Certaines Premières Nations commencent à y prendre part, pour plus tard s'en retirer. Les raisons motivant leur retrait sont expliquées par Robert Morales, négociateur en chef du Hul'qumi'num Treaty Group (HTG) qui comprend six mille membres des tribus Cowichan, de la Première Nation Chemainus, de la tribu Penelakut et des Premières Nations Halalt, Lyackson et de Lake Cowichan.

Il indique dans un article daté de 2006 intitulé *New Treaty, Same Old Problems*, que : « L'idée d'un processus de négociation d'un Traité devrait être une bonne nouvelle pour le Hul'qumi'num, mais le HTG et de nombreux autres peuples autochtones du Canada font face à une situation très grave en



Des Chefs Nisga'a posent pour une photo à l'extérieur de la salle du Sénat, sur la colline du Parlement, à la suite de l'adoption du Traité Nisga'a au Sénat le 13 avril 2000.

matière de droits de la personne : leur survie culturelle dépend du respect, par l'État, de son obligation de négocier de bonne foi en vertu des lois nationales et internationales, mais l'État manifeste une absence flagrante de bonne foi ». Les points de discordance comprennent la dette énorme accumulée par les Premières Nations pour négocier les Traités; le fait que les terres appartenant à des intérêts privés sont exclues des discussions; l'absence de compensation pour les torts du passé; et le fait que les terres et ressources continuent d'être aliénées pendant que les négociations ont cours.

Selon la Commission des Traités de la C.-B., seules sept Premières Nations (cinq Premières Nations Maa-nulth, la nation Tla'amin et la Première Nation Tsawwassen) avaient signé les ententes finales établies dans le cadre du processus des Traités de la C.-B. en 2017. Près de la moitié des deux cents bandes de la Loi sur les Indiens en Colombie-Britannique n'ont pas participé au processus, et leur titre à l'égard des territoires revendiqués demeure incertain. Cependant, pour citer le Chef Joe Mathias, un des membres d'origine du groupe de travail, aujourd'hui décédé, « l'établissement d'un Traité est un processus, et non une finalité ».

Le processus des Traités n'est ni parfait, ni statique. Il a traversé des périodes difficiles, notamment lorsque toutes les parties et le grand public ont compris que les Traités prennent énormément de temps et de ressources à conclure, en raison de leur importance et de leur caractère unique. Certains changements clés ont été apportés au processus, notamment l'introduction d'ententes de

principe condensées, des Traités centraux qui reposent sur des ententes collatérales permettant de régler certains détails, et les ententes additionnelles qui garantissent aux Premières Nations et à la Colombie-Britannique le droit de tirer des avantages économiques de l'exploitation des terres et des ressources, avant la signature de l'entente définitive. En outre, le Canada a annoncé qu'à partir de 2018, la « participation des Premières Nations aux négociations des Traités modernes sera financée par des contributions non remboursables. »

Le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour trouver une façon de régler le problème des dettes impayées, notamment par l'annulation de dettes. Ces mesures et d'autres s'attaquent de façon concrète aux problèmes les plus préoccupants associés à l'établissement de Traités en Colombie-Britannique. L'engagement politique du Canada et de la Colombie-Britannique d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stimule le processus de négociation des Traités. La Déclaration confirme les droits des peuples autochtones à l'autodétermination et à la protection de leur culture, de leurs terres et pratiques spirituelles, pour les générations à venir.

La Commission des Traités résume bien le lien entre les Traités et la Déclaration lorsqu'elle affirme que le « droit à un lien plus profond avec les territoires traditionnels sous-tend l'importance du droit à l'autonomie gouvernementale des Autochtones et traduit bien la promesse de réconciliation à laquelle les Traités enchâssés dans la Constitution ouvrent la porte. »



KEVIN VAN PASSEN / THE GLOBE AND MAIL

Joseph Sylliboy de la Première Nation Millbrook se tient devant une statue de 12 mètres de hauteur représentant Glooscap au Millbrook Cultural and Heritage Centre, situé dans la banlieue de Truro, en Nouvelle-Écosse. Selon les croyances micmaques, Glooscap était le premier humain, ainsi que le créateur et le protecteur des Premières Nations de la région.



Rétablir la confiance pour trouver le pardon

Depuis de nombreuses années, l'éducation sur les Traités en Nouvelle-Écosse vise un objectif de réconciliation.

par Jaime Battiste

« Vous pouvez accomplir bien plus en faisant sentir aux gens qu'ils font partie de la solution, plutôt que de leur faire croire qu'ils sont le problème. » — Chef Eskasoni Charlie Joe Dennis, 2009

Cette citation est l'une des premières leçons que j'ai apprises sur la réconciliation au Canada, avant qu'elle ne devienne un enjeu à la mode. Je sortais tout juste du milieu universitaire et j'enseignais à l'Université du Cap-Breton un cours sur les droits des Autochtones et les droits issus des Traités. J'étais très motivé par mon travail pour la Première Nation Eskasoni (une nation micmaque de Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse), mais frustré de l'absence de progrès dans nos négociations avec les gouvernements. Le Chef Charlie Joe Dennis était un aîné patient, sage et respecté de tous. Sa capacité à présenter au gouvernement les nombreux projets qui lui tenaient à cœur m'a enseigné l'importance de collaborer et de traiter l'autre en allié potentiel, plutôt qu'en ennemi.

Dans cet article, je relate mon expérience personnelle, qui m'a aidé à assumer mon rôle actuel de responsable de l'éducation sur les Traités en Nouvelle-Écosse. En précisant mes propres réflexions sur l'éducation et la réconciliation, j'illustre le processus qui a mené au développement d'une formation sur les Traités dans la province. Enfin, je souligne certaines des collaborations qui ont mené au succès de cette démarche.

La réconciliation par le biais de l'éducation au Canada demeure un défi pour les institutions canadiennes. Il est crucial de poursuivre une discussion constante pour sa mise en œuvre. On pourrait avancer que la réconciliation est une question d'action, et non plus de parole. Cependant, la réconciliation repose également sur la volonté de toutes les parties de communiquer et d'aller de l'avant, ensemble. En tant que responsable de la nouvelle initiative d'éducation sur les Traités de la Nouvelle-Écosse, j'ai tenté de créer un contexte sécurisant pour lancer une conversation sur les Traités et la réconciliation, et pour favoriser une collaboration visant à mettre en œuvre une éducation sur les Traités dans les écoles de la province. La transmission de nouvelles trames narratives sur le Canada et les origines de la Nouvelle-Écosse, et en particulier sur l'histoire des Micmacs, requiert de nouvelles façons d'écouter et de nouvelles approches pour rebâtir des relations depuis longtemps effritées par la désinformation. Pendant trop longtemps, les questions

liées aux Traités ont été évitées ou ignorées dans la plupart des écoles de la province.

Martin Luther King Jr. a dit : « Faites le premier pas de bonne foi; vous n'avez pas besoin de voir tout l'escalier, montez seulement la première marche ». La réconciliation doit commencer par ce premier pas. Ma première étape consistait à travailler avec les Autochtones pour les aider à faire confiance aux gouvernements et à travailler avec eux comme partenaires. Le manque de confiance est l'un des principaux obstacles à la réconciliation. Les nations autochtones ont été opprimées pendant des générations et abandonnées à de trop nombreuses occasions. Cependant, l'aîné Noel Starblanket, ancien Chef de la Fraternité nationale des Indiens (aujourd'hui l'Assemblée des Premières Nations) a lancé un message d'espoir lorsqu'il a affirmé : « Si vous voulez que l'éducation sur les Traités soit un succès, elle ne doit pas reposer sur l'amertume, la colère ou la rancœur. Il faut communiquer un message d'espoir et aller de l'avant, ensemble! »

La réconciliation n'est possible que si les deux parties sont prêtes à apprendre des erreurs du passé et à travailler pour trouver le pardon et rebâtir la confiance. Cette approche est difficile dans les relations personnelles, et encore plus ardue lorsqu'il s'agit de nations. Cependant, les droits des peuples autochtones du Canada ont été reconnus dans la Constitution et ces derniers continuent de lutter pour les faire respecter. Avec les récents appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, il nous incombe de trouver une façon de réconcilier l'histoire des peuples autochtones avec ce que l'ex-juge en chef de la Cour suprême du Canada, Beverley McLachlin, a qualifié de « génocide culturel ». Cette réconciliation par l'éducation doit reposer sur une approche équilibrée, afin d'être inclusive et bénéfique pour tous les Canadiens.

Au cours du siècle dernier, de nombreux Néo-Écossais considéraient les Traités comme des documents historiques périmés. L'initiative de l'éducation sur les Traités dans la province vise à s'assurer que les Néo-Écossais comprennent l'importance des Traités dans la société d'aujourd'hui. Les



Des enfants de la Nouvelle-Écosse découvrent le concept des Traités et des relations qui en découlent lors d'un atelier d'éducation sur les Traités.

négociations signées entre les représentants de la Couronne et les Premières Nations ont débuté par les Traités de paix et d'amitié au 18^e siècle et constituent les fondements du Canada et de la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, « nous sommes tous des peuples des Traités » et avons tous des responsabilités quant à notre avenir en raison de notre passé.

Comme l'a si bien souligné le Chef micmac Rod Googoo de la Première Nation We'koqma'q lors de son allocution devant les Chefs de la Nouvelle-Écosse pendant le sommet sur l'éducation sur les Traités Mi'kmaw Kinàmatnewey : « En Nouvelle-Écosse, on constate que les Micmacs ne sont pas ceux qui ont le plus bénéficié de la signature des Traités. » Ce qu'il entend par là, c'est que tous les Néo-Écossais sont bénéficiaires des Traités, mais que de nombreuses familles micmaques n'en ont pas profité. Elles ont été isolées économiquement et éparpillées dans plusieurs petites communautés. Les statistiques sur les populations autochtones trahissent souvent des taux élevés de pauvreté, de diabète et de suicide, sans parler des problèmes d'approvisionnement en eau potable.

La Cour suprême du Canada a reconnu la validité constitutionnelle des Traités, incluant ceux négociés avant la Confédération. Dans l'affaire *Simon* de 1985, la cour confirme la validité d'un Traité de paix et d'amitié de 1752 signé entre les Micmacs de la Nouvelle-Écosse et la Couronne. Dans l'affaire *Marshall* de 1999, la cour établit que les peuples micmacs et malécites de la côte Est peuvent exercer leur droit de chasse, de pêche et de cueillette pour conserver un moyen de subsistance convenable, prévu dans les Traités de paix et d'amitié signés en 1760 et 1761.

Même si les Traités de paix et d'amitié que les Micmacs ont signés il y a des siècles n'ont jamais été oubliés par les Micmacs

depuis leur signature, nous saluons tout de même la confirmation par la Cour suprême de nos droits issus des Traités.

Cette reconnaissance des droits issus des Traités nous laisse entrevoir un avenir meilleur. En effet, les Millénaires d'aujourd'hui forment la première génération à grandir dans un contexte où les Traités sont véritablement reconnus au Canada.

La trame narrative du gouvernement sur les peuples micmacs en Nouvelle-Écosse a changé. Avant la décision déterminante de la Cour suprême de 1985, le gouvernement provincial refusait de reconnaître les Traités avec les Micmacs. Mais l'année suivante, la province a proclamé le 1^{er} octobre Journée des Traités, afin de souligner les relations qui en découlent. Et en 2015, le premier ministre Stephen McNeil a publiquement affirmé lors de la signature du protocole d'entente sur l'éducation sur les Traités, que « nous sommes tous des peuples des Traités ». Cette déclaration a été accueillie par les Chefs micmacs et les membres de la communauté par une ovation debout sans précédent.

En décembre 2015, un vent d'optimisme a soufflé sur tout le pays au moment du dépôt du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation, lors d'une cérémonie à Ottawa. Pendant cet événement, le nouveau premier ministre du Canada, Justin Trudeau, a raconté que lorsqu'il était enfant, son professeur d'histoire a sauté tout un chapitre sur l'histoire des Autochtones en affirmant que « ce chapitre n'est pas très intéressant, ni très important ». Le premier ministre s'est plus tard engagé à s'assurer que jamais plus les élèves du Canada ne se feront dire que cette histoire ne fait pas partie intégrante de notre pays et de tout ce que nous sommes en tant que Canadiens.

Il a également mentionné que la « réconciliation n'est pas une question autochtone, c'est une question canadienne ».



Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, Stephen McNeil, le Chef Leroy Denny et le Chef Robert Gloade signent un protocole d'entente sur l'éducation relative aux Traités en 2015.

Forts de ces déclarations, nous nous sommes pris à rêver d'un Canada où les nations autochtones, les ministères de l'Éducation provinciaux et le gouvernement fédéral pourront travailler main dans la main pour intégrer l'histoire, la culture et la connaissance autochtones aux structures pédagogiques actuelles.

En Nouvelle-Écosse, le travail sur l'éducation relative aux Traités vise non seulement à enseigner notre histoire, mais également à miser sur l'avenir et à introduire des changements pour la prochaine génération. Nous avons emprunté au service des conférenciers du Bureau du commissaire aux Traités l'analogie avec la tête, le cœur et la main comme fondement de la réconciliation. La tête symbolise la compréhension de l'histoire des Premières Nations et la reconnaissance des torts qu'ils ont subis. Le cœur symbolise les sentiments, attitudes et croyances qui naissent de cette compréhension, incluant la compassion ou l'empathie et la guérison. La main représente les actions qui accompagnent la connaissance et les sentiments.

La réconciliation commence par une sensibilisation accrue aux complexités et réalités du passé. Elle ne peut se produire sans entreprendre des conversations difficiles. Il risque d'en naître un inconfort quant aux rôles et privilèges obtenus par la colonisation. Pour de nombreux Chefs autochtones du Canada, la réconciliation consiste à tirer des leçons de notre passé et à comprendre que les échecs des générations passées peuvent devenir des possibilités d'apprentissage pour les générations à venir.

En instaurant des bases éducatives qui valorisent la diversité et reconnaissent les contributions des Premières Nations, nos Chefs actuels et futurs seront mieux en mesure d'amorcer une réconciliation avec les erreurs du passé d'une façon dont nous pouvons tous être fiers. Nous pouvons tous avancer ensemble

en respectant l'esprit et l'intention des Traités.

Comme pour toute politique, l'éducation sur les Traités en Nouvelle-Écosse a fait l'objet d'une promotion active par de nombreux décideurs micmacs et du gouvernement, et ce, pendant plusieurs années. Nous avons travaillé dans un esprit de collaboration et avons fait de notre mieux pour mobiliser tous les intervenants possibles, qu'ils soient autochtones, provinciaux ou fédéraux.

Depuis 1997 en Nouvelle-Écosse, un forum tripartite fédéral, provincial et micmac sert de tribune où l'on discute de questions de compétences et de préoccupations communes, incluant l'éducation. Le comité a constaté que la Nouvelle-Écosse accuse un retard par rapport à d'autres provinces et territoires et doit s'assurer que l'éducation sur les Traités est enseignée dans les écoles provinciales et de Mi'kmaw Kina'matnewey. Mi'kmaw Kina'matnewey est un organisme indépendant sectoriel formé en vertu de la *Mi'kmaw Education Act* en 1997. Selon cette loi, les Micmacs ont compétence en matière d'éducation auprès de leurs membres.

En 2015, le forum tripartite a financé un atelier de deux jours sur l'éducation relative aux Traités, faisant appel aux enseignants, aux aînés, aux responsables du gouvernement, aux jeunes et à des universitaires. Le but de l'atelier était de comprendre les orientations nationales et la nécessité d'aller de l'avant avec un plan de mise en œuvre exhaustif du programme d'éducation sur les Traités. Marie Battiste de l'Université de la Saskatchewan, Brenda Ahenakew du Bureau du commissaire aux Traités de la Saskatchewan (OTC), Jeff Orr, doyen de la faculté d'éducation de St. Francis Xavier, et d'autres, se sont exprimés lors de cet atelier. L'événement a permis de formuler plusieurs recommandations qui ont été présentées aux

responsables micmacs de Mi'kmaw Kina'matnewey. Grâce à leur appui, l'éducation sur les Traités fait maintenant partie du programme de Mi'kmaw Kina'matnewey.

Le financement initial de ce programme provenait de huit communautés micmaques, ainsi que de Mi'kmaw Kina'matnewey. J'ai été engagé comme responsable de l'éducation sur les Traités pour lancer des activités de promotion et obtenir un financement. Après plusieurs discussions avec des représentants provinciaux sur les mérites de cette proposition et ses objectifs à long terme, la province a décidé d'accorder son soutien au programme d'éducation sur les Traités.

L'éducation sur les Traités va bien au-delà d'un accord sur les connaissances à acquérir et les changements à apporter au programme d'études; elle constitue également, pour notre système d'éducation provincial, une occasion d'apprentissage unique au contact des Micmacs. En outre, elle répond à un besoin urgent en ressources et en information de qualité à offrir aux enseignants. Je me souviens encore clairement d'une phrase de l'un de nos Chefs héréditaires, Kji Keptin Antle Denny, qui rappelait que lorsqu'il allait à l'école, il n'y avait que deux choses dans les manuels d'histoire : « Premièrement, que les Micmacs étaient des Sauvages et ensuite, que les Micmacs étaient des guerriers ». Ces mythes et préjugés négatifs ont dominé la conception que de nombreux non-Autochtones néo-écossais se font de nous.

Quelques semaines après avoir accepté ce mandat, j'ai accompagné des représentants provinciaux lors d'une mission exploratoire dans d'autres régions qui proposaient une excellente formation sur les Traités. Nous avons appris à développer des approches efficaces pour établir un mandat s'appliquant à notre province.

En 2017, à la suite de nombreuses discussions avec le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada, et en collaboration avec le comité de mise en œuvre du programme d'éducation sur les Traités de la province, nous avons réussi à obtenir un financement fédéral pour élaborer des ressources destinées aux élèves de la maternelle à la 6^e année. Nous avons également pu financer un bureau des conférenciers qui nous aide à livrer notre message dans toute la province.

Le protocole d'entente de 2015 conclu entre les Micmacs et la province de la Nouvelle-Écosse stipule que l'éducation sur les Traités doit être encouragée et soutenue dans chaque classe, à tous les niveaux et dans toutes les écoles de la Nouvelle-Écosse. La signature de ce protocole d'entente a été suivie par des réunions avec des gardiens de la connaissance, ce qui a donné lieu à la création d'un cadre visuel pour aider les intervenants à comprendre l'éducation sur les Traités en Nouvelle-Écosse.

Le cadre repose sur les quatre grandes questions suivantes : 1. Qui sont les Micmacs? 2. Pourquoi les Traités sont-ils importants? 3. Qu'est-il advenu des relations découlant des Traités? 4. Comment favoriser la réconciliation pour aller de l'avant?

Après avoir créé ce cadre, nous avons commencé à mettre en œuvre le programme d'éducation sur les Traités dans les écoles de la Nouvelle-Écosse. Il fallait notamment créer une

formation et des ressources, et établir un environnement sécuritaire favorisant la discussion et le dialogue. Même si la collaboration entre les gardiens de la connaissance micmacs et les fonctionnaires provinciaux est parfois difficile, nous avons été guidés par cet ancien proverbe africain : « Si tu veux aller vite, marche seul, mais si tu veux aller loin, marchons ensemble ». Ce processus de collaboration a été prolongé jusqu'en 2020 dans l'espoir de changer le système éducatif actuel en Nouvelle-Écosse, avec la participation pleine et entière des éducateurs micmacs.

Les symboles de la tête, du cœur et de la main sont utiles dans bien d'autres secteurs que l'éducation, notamment dans le système juridique. Par exemple, en 2017, après des années de lutte menée par les Micmacs, un pardon et des excuses posthumes ont été formulés au regretté Grand Chef Gabriel Sylliboy, qui en 1927 fut déclaré coupable de trapper le rat musqué hors saison. À l'époque, Gabriel Sylliboy s'est défendu en faisant valoir ses droits issus du Traité de 1752. Le pardon absolu de 2017 montre bien que la réconciliation va au-delà de l'éducation. Lors de la cérémonie de pardon absolu à Gabriel Sylliboy, le premier ministre McNeil a cité Murray Sinclair, président de la Commission de vérité et réconciliation : « À partir de maintenant, nous avons tous la possibilité de faire preuve de leadership, de courage et de conviction pour réparer les torts du passé et faire de notre pays une nation plus juste, plus équitable et plus aimante. Ce moment marque notre début à nous, le début du chemin vers la guérison. »

Dans un autre geste de réconciliation symbolique, le conseil régional de Halifax a décidé, en 2018, de retirer une statue du gouverneur Edward Cornwallis d'un parc baptisé en son honneur. Cornwallis, reconnu pour ses nombreuses infractions au Traité de 1725-1726, était un personnage détesté des communautés micmaques. Il avait également mis à prix la tête de chaque homme, femme et enfant micmac en 1749. De nombreux conseillers ont présenté des arguments convaincants favorisant le retrait de la statue. « Ce territoire n'était pas perdu; il n'avait donc pas besoin d'être découvert », a expliqué le conseiller Steve Craig pour détruire les arguments invoqués par certains et voulant que Cornwallis ait fondé Halifax. Un autre conseiller, Richard Zurawski, s'indigna : « Pour l'amour du ciel, mettons fin à cinq cents ans de promesses brisées et supprimons ce symbole visible de suprématie ». Daniel Paul, qui demandait le retrait de la statue depuis plus de trente ans, a affirmé : « Je commençais à croire que je ne vivrais pas assez longtemps pour voir ce jour venir ».

Même si l'éducation est un outil de changement important, elle ne portera véritablement ses fruits que lorsque les Néo-Écossais constateront les effets du passé sur leurs propres histoires et seront en mesure de les confronter, comme l'ont fait ces leaders. Les Traités font partie de notre héritage à tous. Notre façon de vivre avec ces Traités et les responsabilités qu'il nous incombe d'assumer ouvrent la voie à une nouvelle conscientisation, à des changements d'attitudes et à des gestes porteurs d'avenir.



LA PRESSE CANADIENNE / ANDREW VAUGHAN

Le Chef de la Première Nation Millbrook, Lawrence Paul, à gauche, et le Grand Chef micmac Ben Sylliboy partagent un moment complice au début du défilé annuel du Jour du Traité à Halifax, en septembre 2005.

ENSEIGNER LES TRAITÉS EN SALLE DE CLASSE

À PARTIR DE LA 7^e ANNÉE (Première secondaire)

Faites découvrir à vos élèves les Traités et les relations qui en découlent grâce à notre trousse pédagogique. Cette ressource gratuite comprend des plans de leçon et des activités créés par Connie Wyatt Anderson, lauréate du Prix d'histoire du Gouverneur général pour l'excellence en enseignement de 2014.

- La trousse est offerte en anglais et en français.
- Explorez ces ressources pédagogiques en visitant HistoireCanada.ca/TraitesPkg

DE LA 2^e À LA 7^e ANNÉE (Première secondaire)

Présentez à vos élèves les concepts des Traités et des relations qui en découlent grâce au numéro de *Kayak, Navigue dans l'histoire du Canada* de **septembre 2018** et sa trousse pédagogique complémentaire.

- L'ensemble est offert en anglais et en français.
- Commandez votre exemplaire gratuit et la trousse pédagogique en visitant HistoireCanada.ca/LesTraites

Des participants au Camp d'été ayant pour thème « la vérité et la réconciliation » mis sur pied par le Collège Frontière et la CEDA (Community Education Development Association).



À l'appui de notre périple commun vers la vérité et la réconciliation **Pour le bien commun. Pour de bon.**

La Winnipeg Foundation s'engage à travailler de concert avec tous les membres de notre communauté en vue de l'atteinte de l'objectif commun qu'est la réconciliation. Comme bien des personnes, nous sommes encore à découvrir ce qu'elle signifie exactement. Nous savons que l'éducation y joue un rôle important.

En 2015, nous avons signé la Déclaration d'action de la communauté philanthropique. Celle-ci ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et les 94 appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada servent à orienter nos travaux.

En 2018, nous distribuerons 1 million de dollars par l'entremise d'un volet spécial d'accord de subventions destinées à permettre aux œuvres de bienfaisance de cheminer vers la réconciliation. La Winnipeg Foundation reconnaît qu'il ne s'agit là que d'étapes préliminaires; nous envisageons donc avec beaucoup d'enthousiasme l'occasion de partir à la découverte de nouvelles possibilités en faisant preuve d'écoute, de réflexion et d'apprentissage au cours de notre périple commun vers la vérité et la réconciliation.

